



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12/05/2023 / _____

Dossier complet le : 17/08/2023 / _____

N° d'enregistrement : F01123P0139 / _____

1 Intitulé du projet

Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Melun Val de Seine

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 7 7 0 0 0 5 7 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

Vogel

Louis

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. c)	Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de liaisons douces sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il s'agit de la réfection de certains cheminements existants, de la création de cheminements en accotement de chaussée existante ou du réaménagement de la chaussée existante (dispositifs de réduction de la vitesse automobile, jalonnement).

4.2 Objectifs du projet

Face à un réseau routier très fréquenté, à la présence de grandes infrastructures peu propices à la pratique du vélo, et à l'insuffisance d'aménagements cyclables sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine s'est dotée, dans la cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures et d'équipements, d'un schéma directeur des liaisons douces.

La création de nouvelles voies douces et le prolongement de certaines voies déjà existantes permettra de :

- Proposer une alternative propre pour desservir les principaux lieux de vie du quotidien : commerces, lieux de travail, écoles, lieux de loisirs, etc.
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Proposer des équipements viaires de qualité de nature à assurer le confort et la sécurité des déplacements
- Proposer des services complémentaires aux infrastructures
- Limiter la pollution liée à la circulation routière et proposer une alternative à la voiture
- Valoriser et dynamiser l'attractivité du territoire

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans les cas les plus lourds, les travaux consisteront en :

- Démolition de revêtements existants / dépose de bordures
- Terrassement
- Mise en œuvre de la structure et du revêtement (enrobé ou grave naturelle selon les situations)
- Dépose / repose de candélabres
- Pose de bordures
- Adaptation du système d'assainissement (recueil des eaux pluviales, infiltration) afin de limiter l'impact du projet
- Engazonnement / plantation
- Pose / mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale

D'autres liaisons ne seront concernées que par :

- Pose de panneaux de jalonnement
- Marquage au sol

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase exploitation consiste essentiellement à réaliser l'entretien de :

- Panneaux directionnels
- Eclairage
- Signalisation lumineuse tricolore
- Aménagement cyclable (structure, revêtement, signalisation horizontale et verticale)
- Mobilier urbain
- Espaces verts, végétaux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon les liaisons, le projet pourra être soumis à avis ABF et/ou à un Dossier Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire de travaux (tous types d'aménagement confondus)	55.7 km
Linéaire de travaux (uniquement sur les voies vertes et pistes cyclables)	35.7 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 2 ° 5 3 ' 1 1 " 6 Lat. : 4 8 ° 5 7 ' 2 8 " 7

Point de d'arrivée : Long. : 0 2 ° 6 9 ' 6 7 " 4 Lat. : 4 8 ° 5 2 ' 9 5 " 8

Communes traversées :

18 des 20 communes de la CAMVS (hors Limoges-Fourches et Lissy)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de toutes les communes de la CAMVS hors Limoges-Fourches et Lissy

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La LD34 traverse la "ZNIEFF II VALLEE DE LA SEINE ENTRE MELUN ET CHAMPAGNE-SUR-SEINE" sur 500m. Ce tronçon sera uniquement concerné par la réfection d'une partie limitée (3m de large) de la couche de roulement existante. La LD46 traverse la "ZNIEFF II Buisson de Massoury" sur 40m. Ce tronçon est déjà aménagé avec cheminement piéton revêtu.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eglise d'Aubigny (LD30,14) , mur château Croix-Fontaine (LD9, 15), Croix de cimetière (LD9), usine Leroy (LD17,9), château Vaux-le-Pénil (LD8, 34), château La Rochette (LD34, 22), château Boissise-le-Roi (LD11, 36), église St-Denis (LD11,36), Abbaye du Lys (LD40), églises Montereau (14), monument funéraire Acelin de Courciaux (LD14) (monuments inscrits) SPR de Melun et de Seine-Port (LD5, 6,20,15,18)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide de classe A : LD09, LD16, LD36, LD37 Zone humide de classe B : LD01, LD05, LD09, LD21, LD19, LD34, LD16, LD33, LD12, LD37, LD04, LD46, LD43, LD03, LD45 seule la LD09 fait à ce jour l'objet d'une étude en cours de délimitation de la zone humide. Les autres LD feront de même l'objet d'une telle étude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de la vallée de la Seine
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	arrêté le 31 décembre 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La LD42 longe le Massif de Fontainebleau sur un linéaire de 40m. Cette liaison a déjà été réalisée, sur l'accotement stabilisé existant ou sur la chaussée, et sous maîtrise d'ouvrage communale. La LD40 se situe à 30m du Massif de Fontainebleau. Cette liaison concerne uniquement la requalification de la voirie existante.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé du château de Vaux-le-Vicomte : LD05 dont le projet a été soumis à la commission des sites avec avis favorable émis le 03/05/2019

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La LD14 engendre une consommation d'espaces agricoles d'environ 72 000 m ² (création d'une voie verte en accotement de la chaussée existante, sur des parcelles cultivées)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre un report modal de la voiture ou des transports en commun vers le vélo. Ponctuellement, certaines liaisons peuvent faire l'objet d'adaptation de plans de circulation (LD18 notamment)	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement peuvent générer des déchets non dangereux avec mise en décharge.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lorsque cela est nécessaire, le tracé des liaisons douces se fait en dehors de l'espace public, des acquisitions sont alors engagées (notamment LD14).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

TZen2 (bénéficiant d'un arrêté de DUP du 30/07/2014, prorogé en 2019) : le projet de bus à haut niveau de service reliant le Carré Sénart à Lieusaint (77127) à la gare de Melun (77000) s'accompagne de la création de pistes cyclables reprises au Schéma Directeur des Liaisons Douces (LD35 : requalification de la D605 en boulevard urbain)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet portant sur 18 des 20 communes de l'agglomération se situe parfois dans des zones humides et des zones identifiées au PPRI.

Chaque liaison concernée par une zone humide fera l'objet d'une étude spécifique (délimitation de zone) et le cas échéant de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact de l'infrastructure (par exemple : passage en bois sur pilotis en remplacement d'un cheminement en grave compactée).

Chaque liaison concernée par le PPRI fera l'objet d'une étude spécifique avec une modélisation hydraulique et dépôt le cas échéant d'un Dossier Loi sur l'Eau selon l'impact potentiel du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

En effet, les principaux sujets d'attention liés au projet sont : les zones humides, le PPRI et le patrimoine bâti. Pour chaque liaison réalisée une attention particulière est apportée pour limiter son impact : choix des matériaux, choix des essences et des plantations, etc.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe_volontaire_Contexte_Caractéristiques_Délibérations Cette annexe se rattache aux parties 4, 5 et 6.	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom VOGEL

Prénom Louis

Qualité du signataire Président

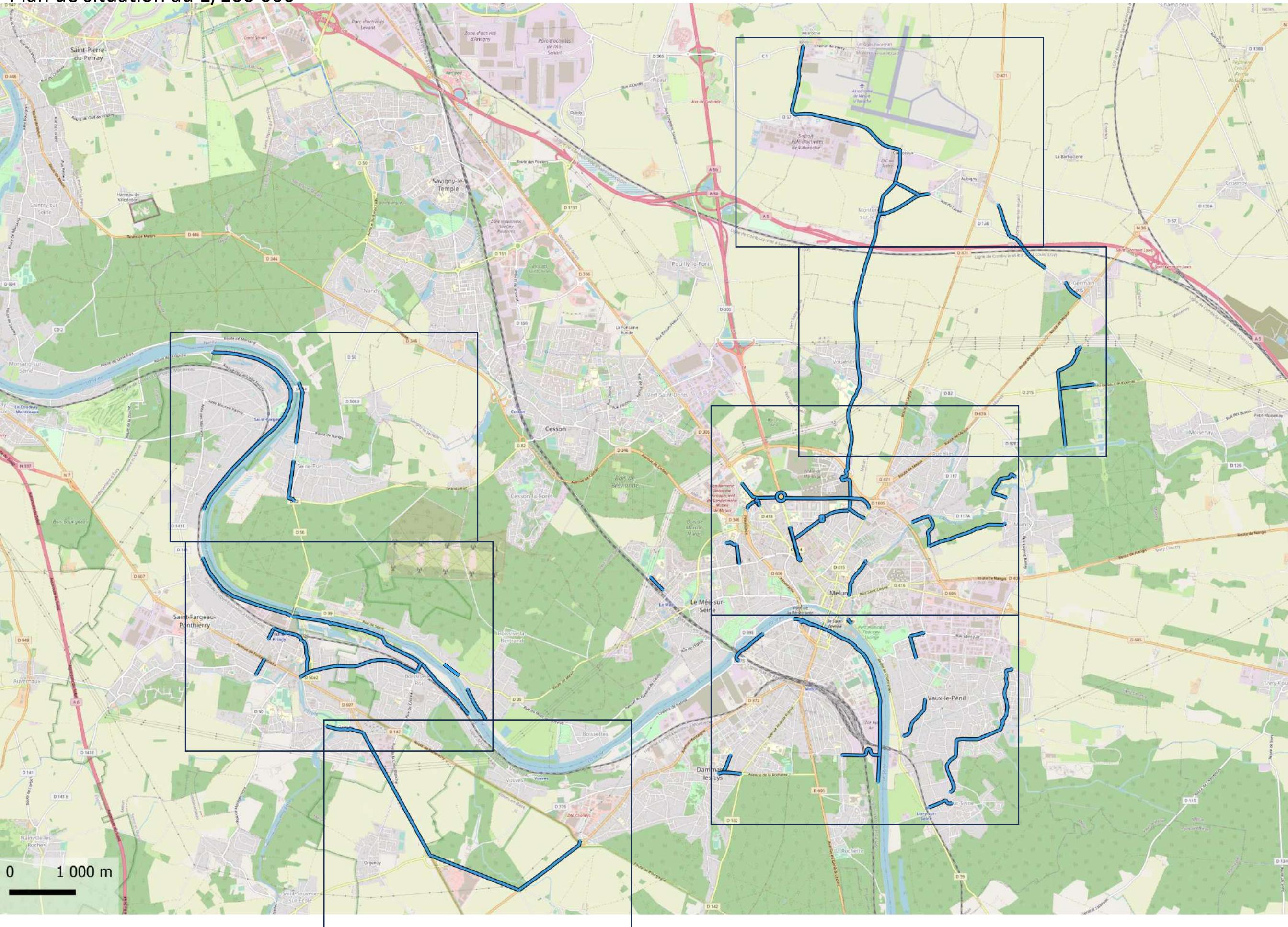
À Dammarie-lès-Lys

Fait le 1 / 8 / 07 / 20 / 23



Signature du (des) demandeur(s)

Plan de situation au 1/100 000

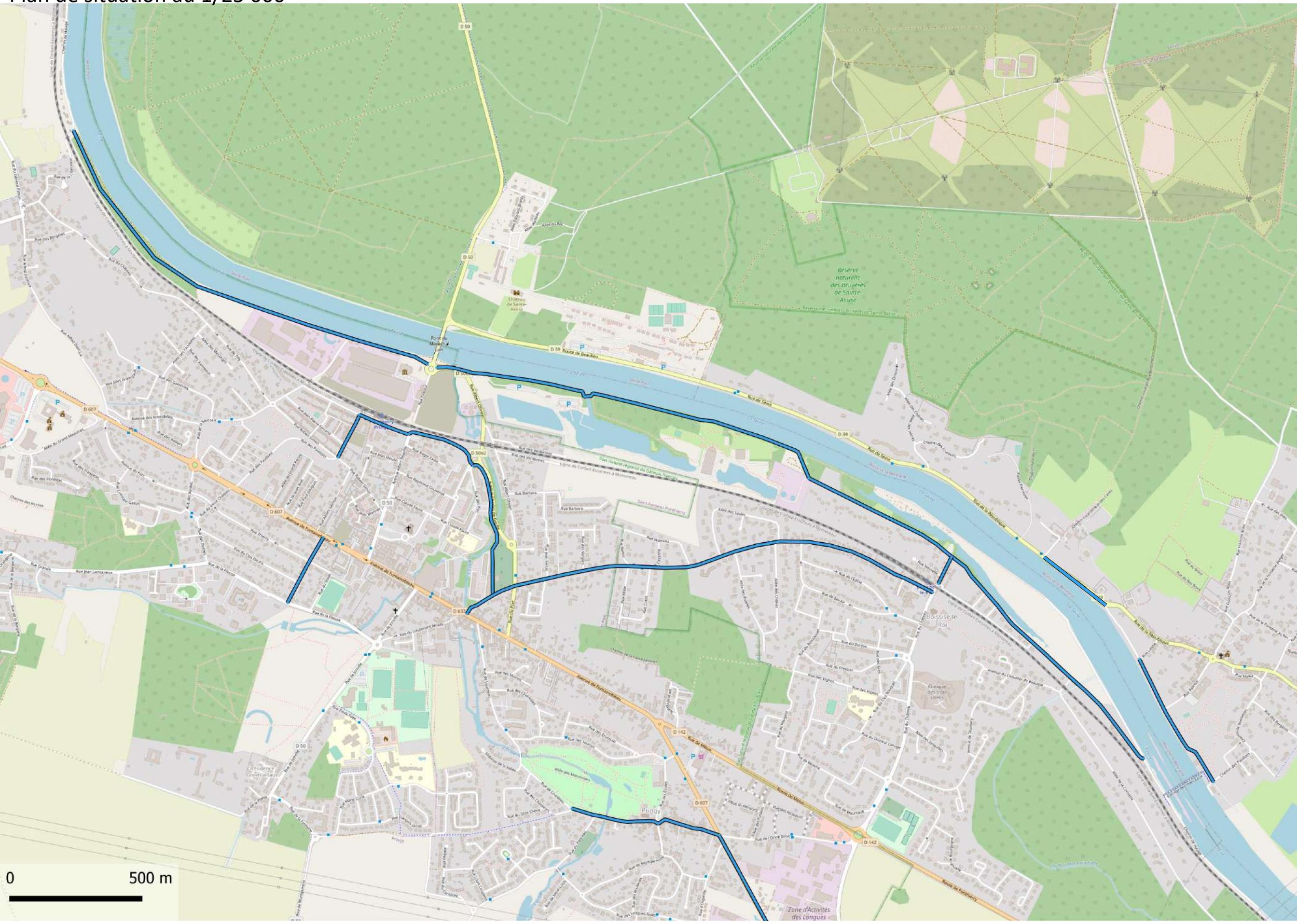


Plan de situation au 1/25 000



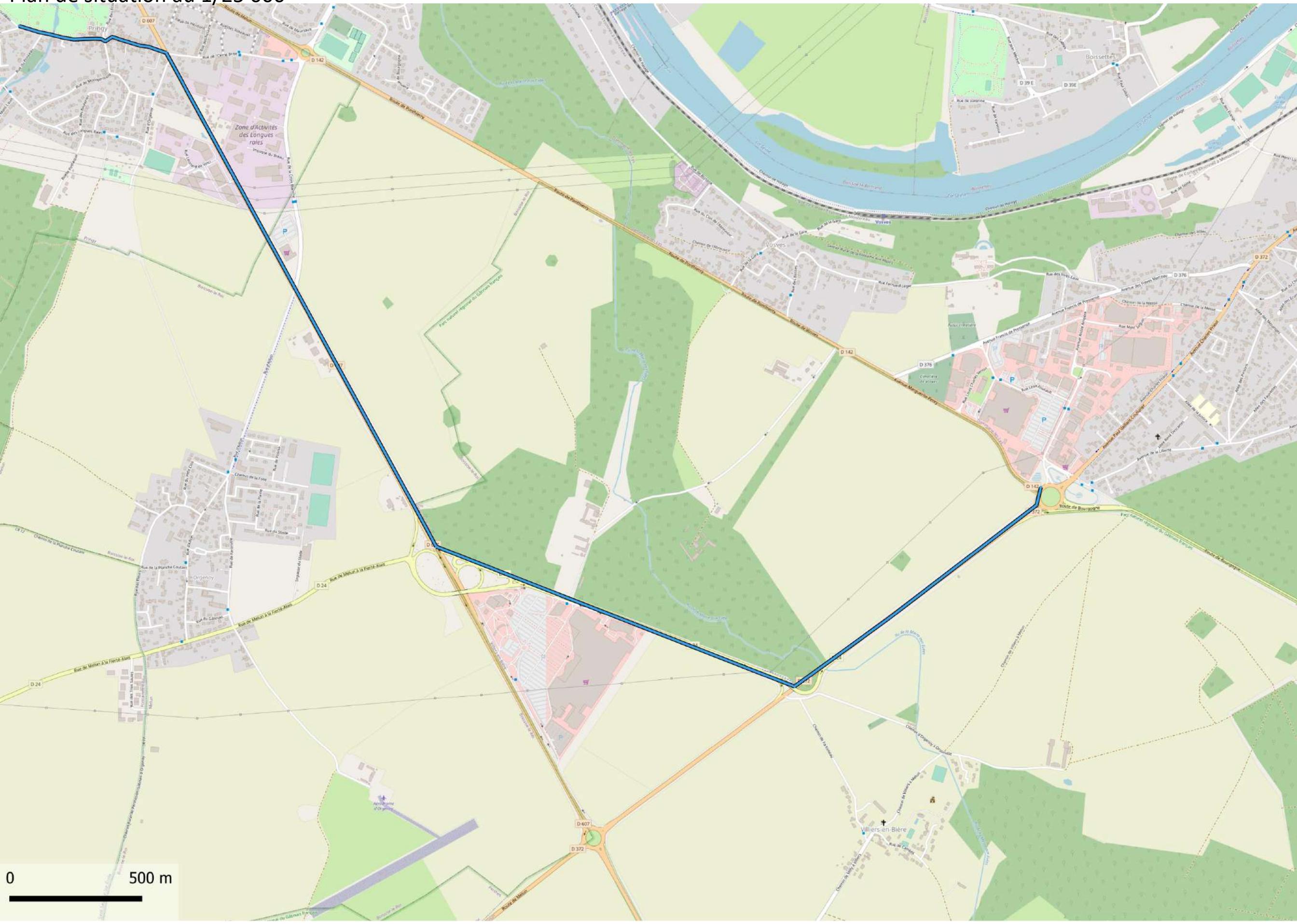
0 500 m

Plan de situation au 1/25 000



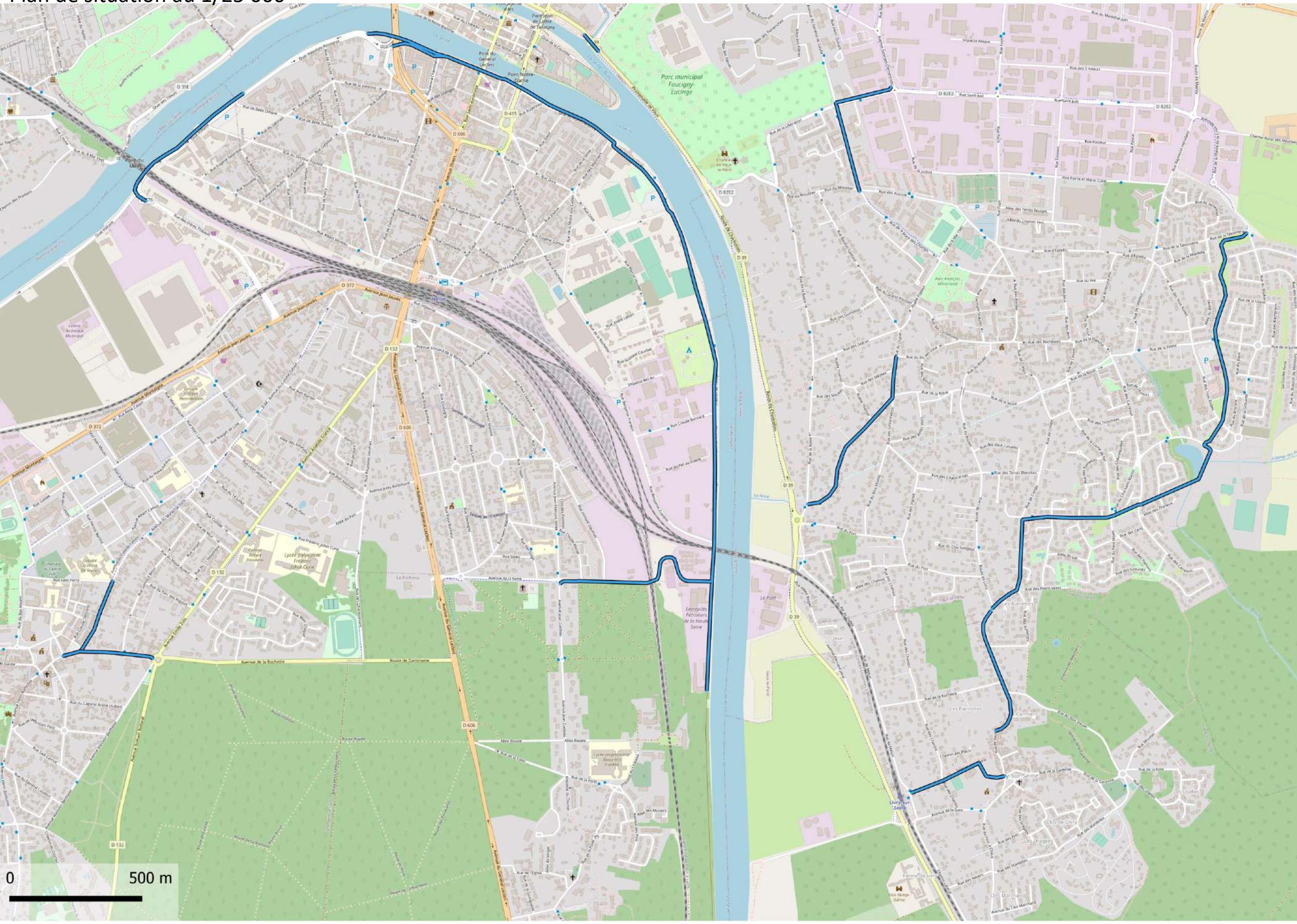
0 500 m

Plan de situation au 1/25 000



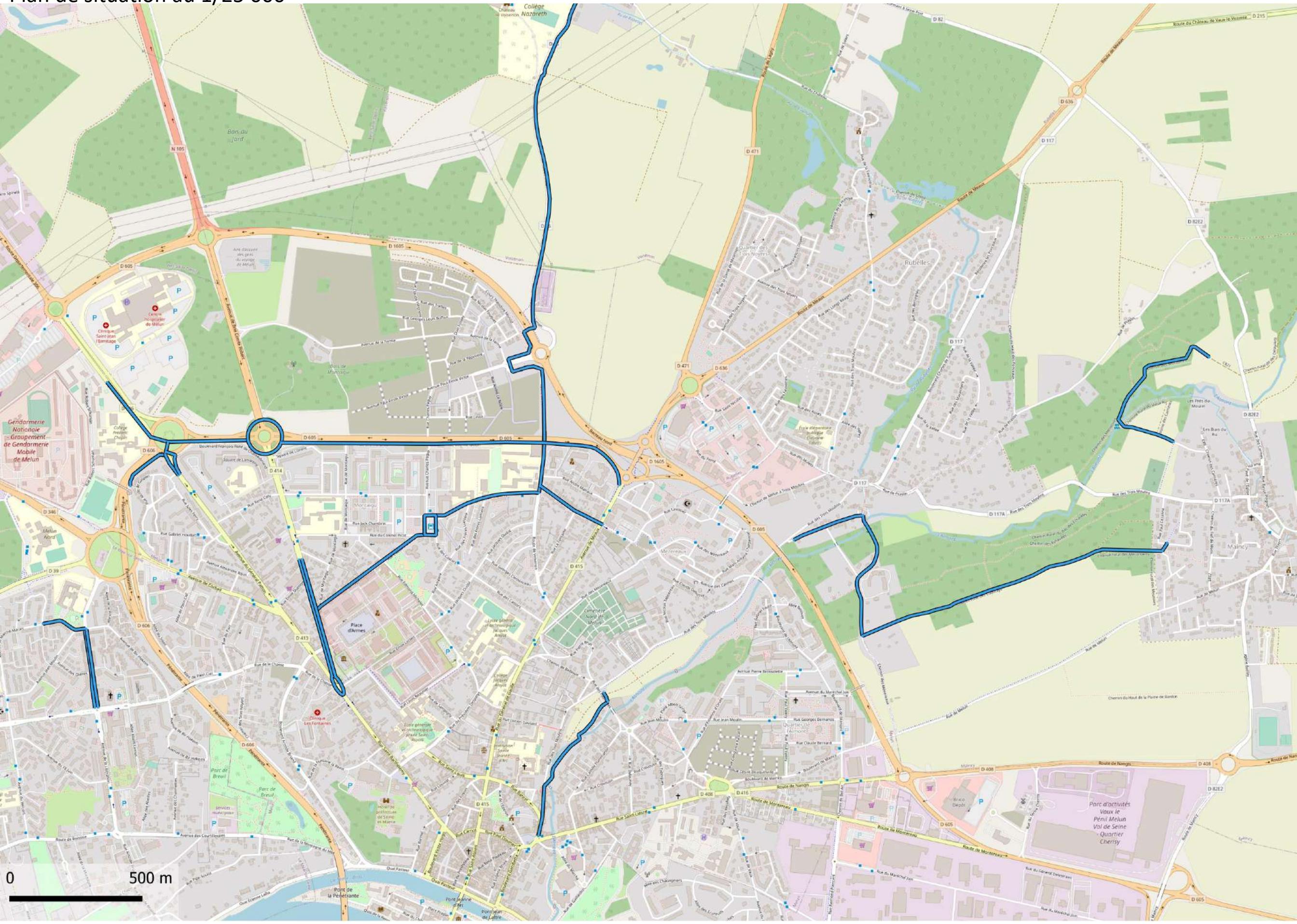
0 500 m

Plan de situation au 1/25 000



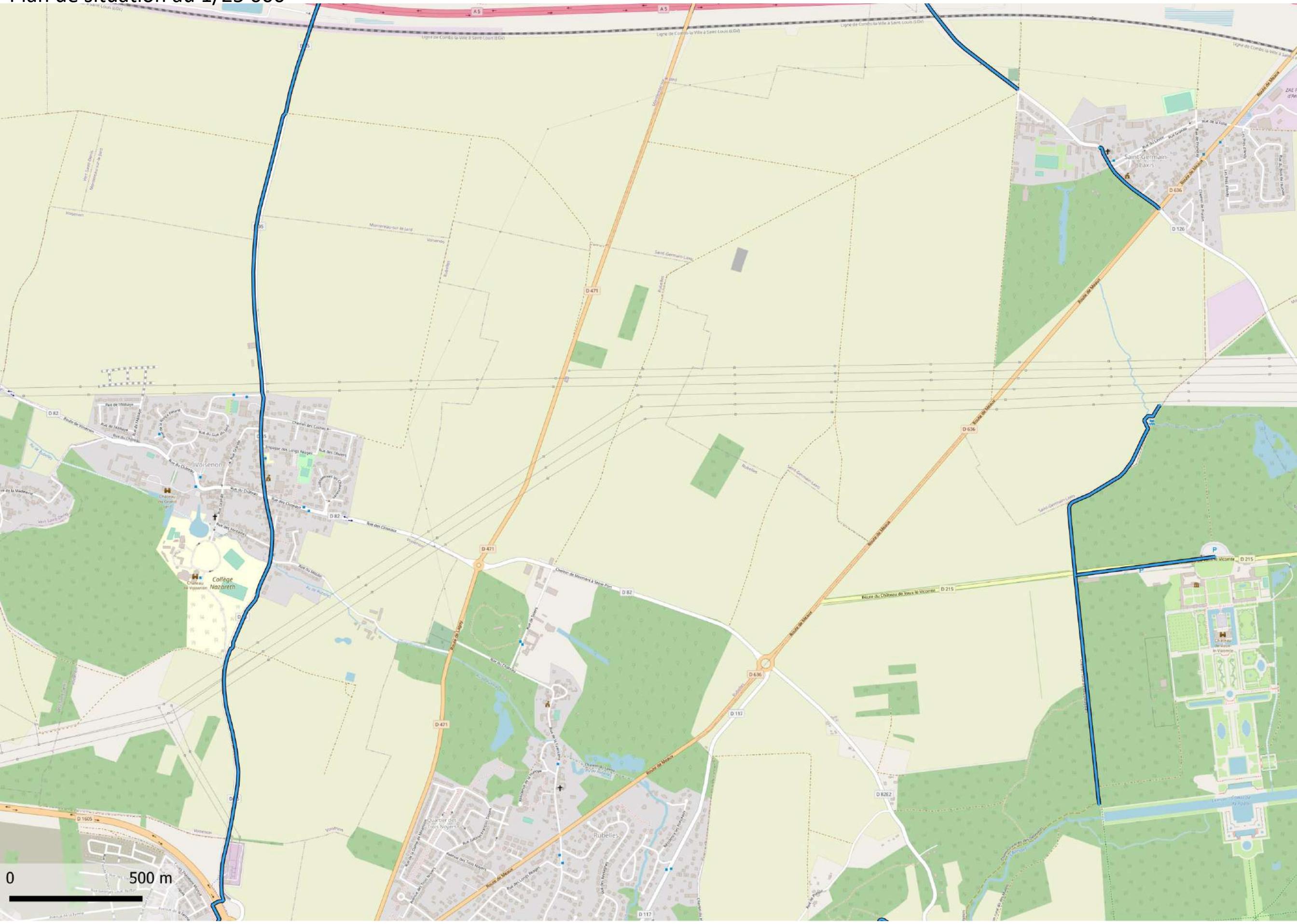
0 500 m

Plan de situation au 1/25 000



0 500 m

Plan de situation au 1/25 000



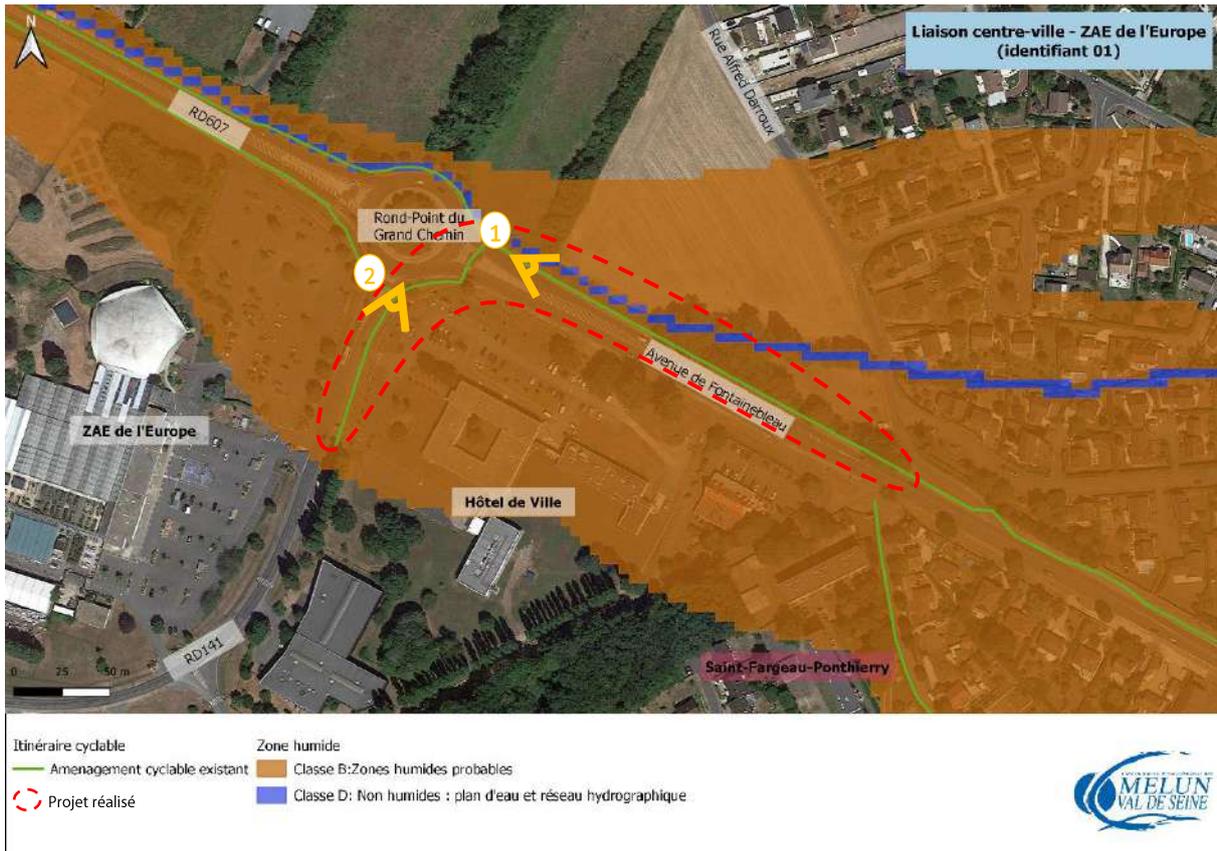
| ANNEXE 4 Photographies des zones d'implantation du Projet

Liaison centre-ville – ZAE de l'Europe (identifiant 01) :

Cette liaison permet de traiter une discontinuité le long de la RD 607, permettant de faciliter l'accès à l'Hôtel de Ville, à la zone d'activités de l'Europe et au centre-ville de la Commune. Les travaux ont été réalisés en 2021 et n'ont pas nécessité d'acquisition foncière, l'intégralité de l'aménagement se situant sur le domaine public routier.

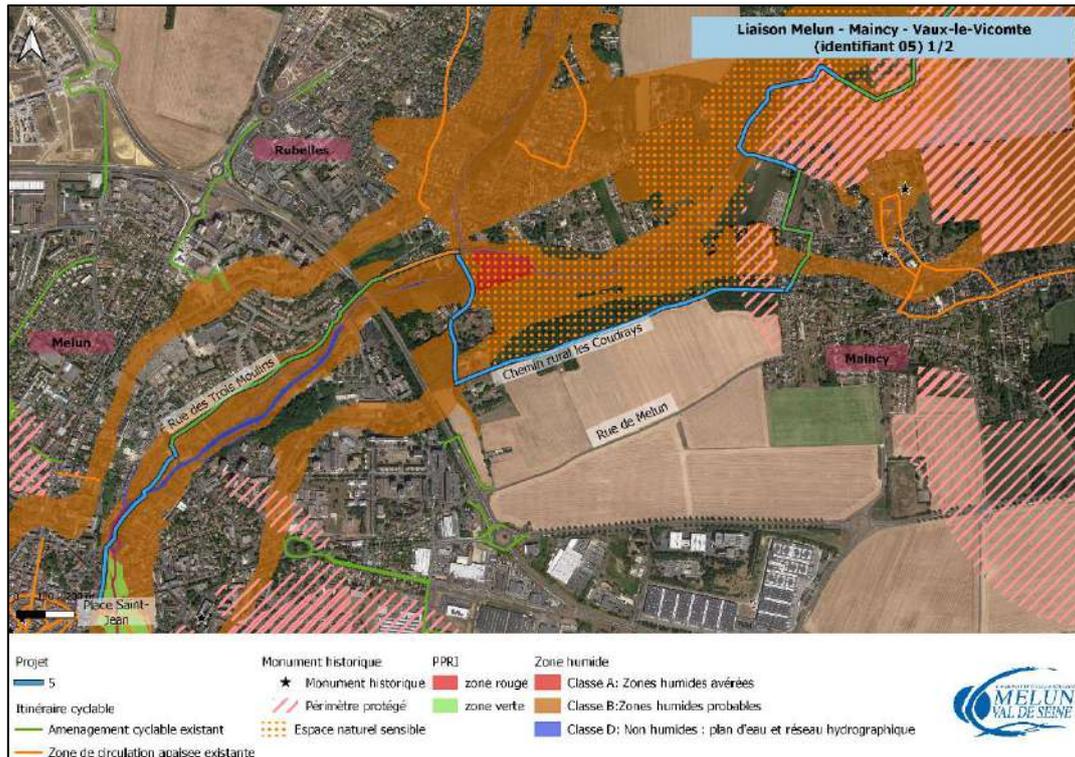
Des plantations et une végétalisation du tronçon permettent le recueil des eaux pluviales.

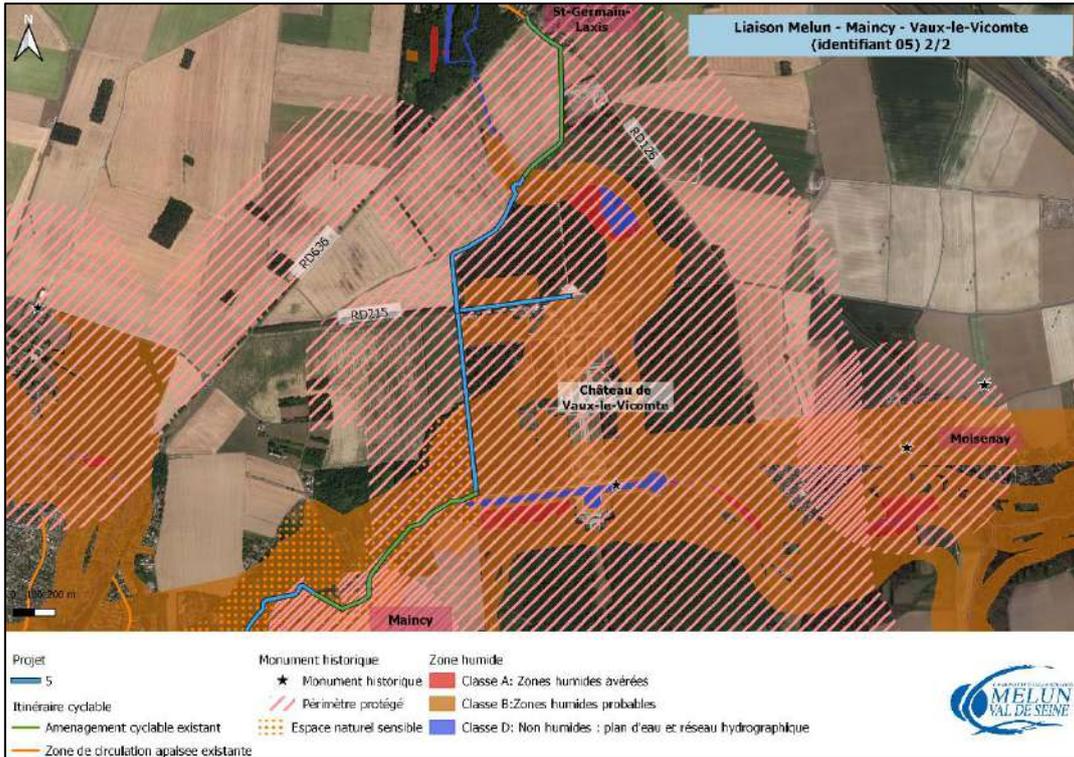
La liaison se situe en zone humide probable, cependant aucun impact n'a été identifié s'agissant d'un aménagement sur accotement existant.



Liaison Melun – Maincy - Vaux-le-Vicomte (identifiant 05) :

Cet itinéraire cyclable, à vocation loisirs / tourisme, relie le centre-ville de Melun au château de Vaux-le-Vicomte, en reprenant une majeure partie du chemin de Grande Randonnée n°1. Les aménagements, principalement sous forme d'une voie verte, ont fait l'objet d'une autorisation d'aménagement en site classé en 2019, ainsi que d'une autorisation d'aménagement au titre de la Loi sur l'eau en 2021. Le projet a également obtenu en 2022 un avis favorable de l'ABF quant à l'implantation en site patrimonial remarquable (non représenté sur les cartes ci-dessous) et des monuments historiques. Des travaux ont été engagés en 2019 et en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2023, avec notamment la réalisation de passerelles pour franchir l'Almont. Des acquisitions à l'amiable sont en cours, sur la commune de Maincy, pour permettre l'implantation de l'infrastructure.

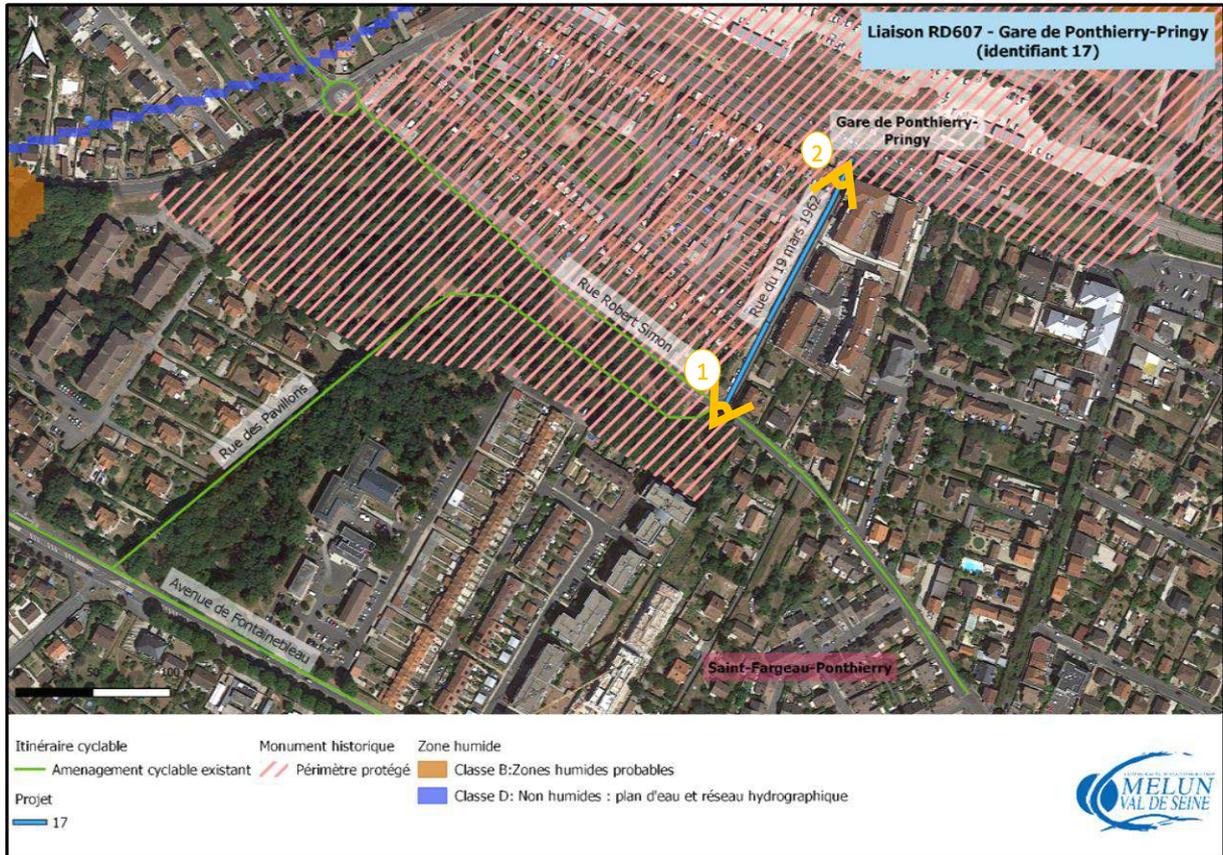




Liaison RD 607 – gare de Ponthierry/Pringy (identifiant 17)

La liaison se positionne sur des infrastructures existantes (chemin, voies de circulation), sur lesquelles un jalonnement (signalisation directionnelle) ainsi qu'une réglementation adaptée (voie verte) seront développés. Le projet ne concerne que l'implantation de panneaux de signalisation et du marquage au sol.

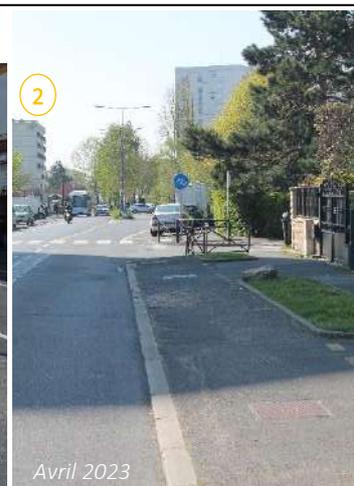
Le projet se situe en limite du périmètre de protection de l'ancienne usine Leroy (monument inscrit). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.



Avenue de la Libération (identifiant 21)

Cette liaison vise à pérenniser l'aménagement cyclable temporaire (entre l'avenue de Marché Marais et l'avenue Dauvergne) mis en place en 2020 (suite à la crise sanitaire). Les travaux, qui concerneront une piste et une bande cyclable, permettront ainsi d'améliorer le confort des cyclistes et des piétons sur cette section.

La liaison se situe en zone humide probable. Aucune imperméabilisation n'est prévue, s'agissant de la rénovation de l'existant. Il n'y a ainsi pas d'impact prévu.

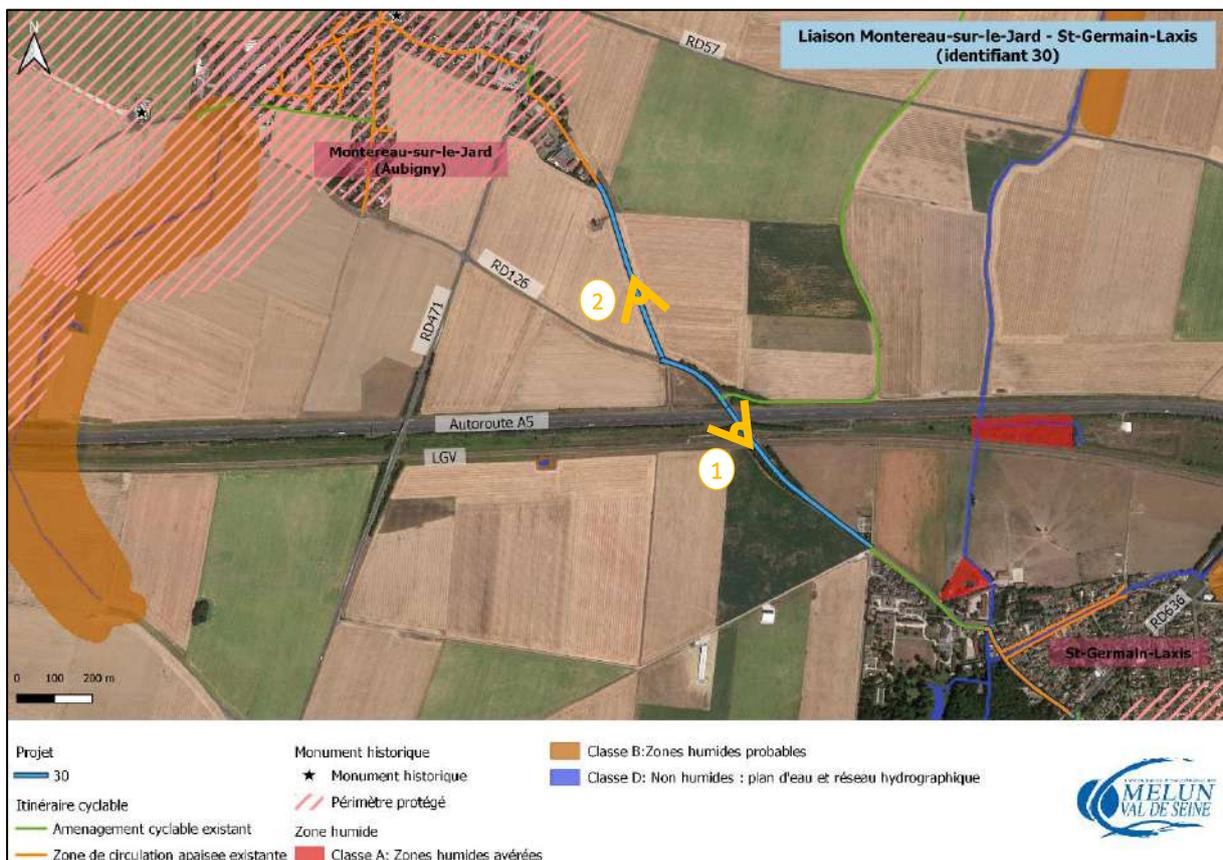


Liaison Montereau-sur-le-Jard - Saint-Germain-Laxis (identifiant 30)

L'itinéraire doit permettre de relier le hameau d'Aubigny au centre-bourg de Saint-Germain-Laxis. Une première phase de travaux a été engagée en 2021 et se poursuivra en 2023 entre Aubigny et Saint-Germain-Laxis, avec la mise en place d'une voie verte et d'une chaussée à voie centrale banalisée (sur la RD 126, pour le franchissement de l'A5 et de la LGV). Aucune acquisition n'est nécessaire pour réaliser cette opération.

Le projet se situe en limite d'une zone humide avérée (à Saint-Germain-Laxis). Au niveau de celle-ci, le projet a été réalisé, en 2022, sous forme de voie verte et se situe côté sud de la chaussée, à 7 mètres de distance de l'enveloppe de zone humide.

Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront de recueillir les eaux pluviales.



Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau (identifiant 42)

L'opération consiste à aménager une voie verte sur l'avenue Marcellin Berthelot à Dammarie-Lès-Lys. Cet aménagement a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Dammarie-les-Lys à l'occasion des travaux de requalification de l'avenue, à l'automne 2021. Il permet d'assurer une liaison Nord-Sud, en se connectant, de part et d'autre, à des aménagements cyclables existants. La continuité ainsi créée permet un lien entre la gare SNCF de Melun, et la forêt de Fontainebleau, tout en facilitant l'accès au centre-ville de la Commune et à ses équipements.

Ce projet se situe dans le site Natura 2000 et l'ENS de la Rochette, sans impact pour ceux-ci car aménagé sur accotement stabilisé existant ou sur la chaussée.



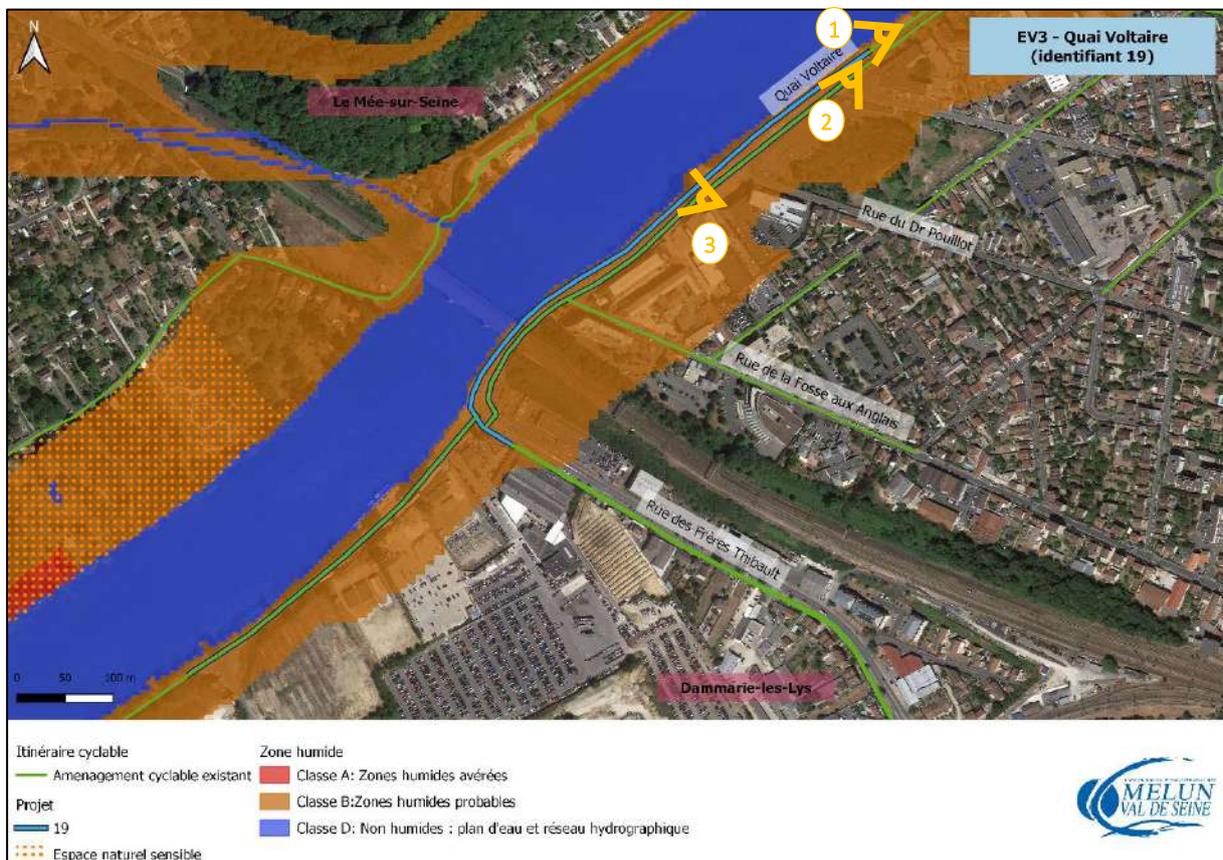
EV3 - Quai Voltaire (identifiant 19)

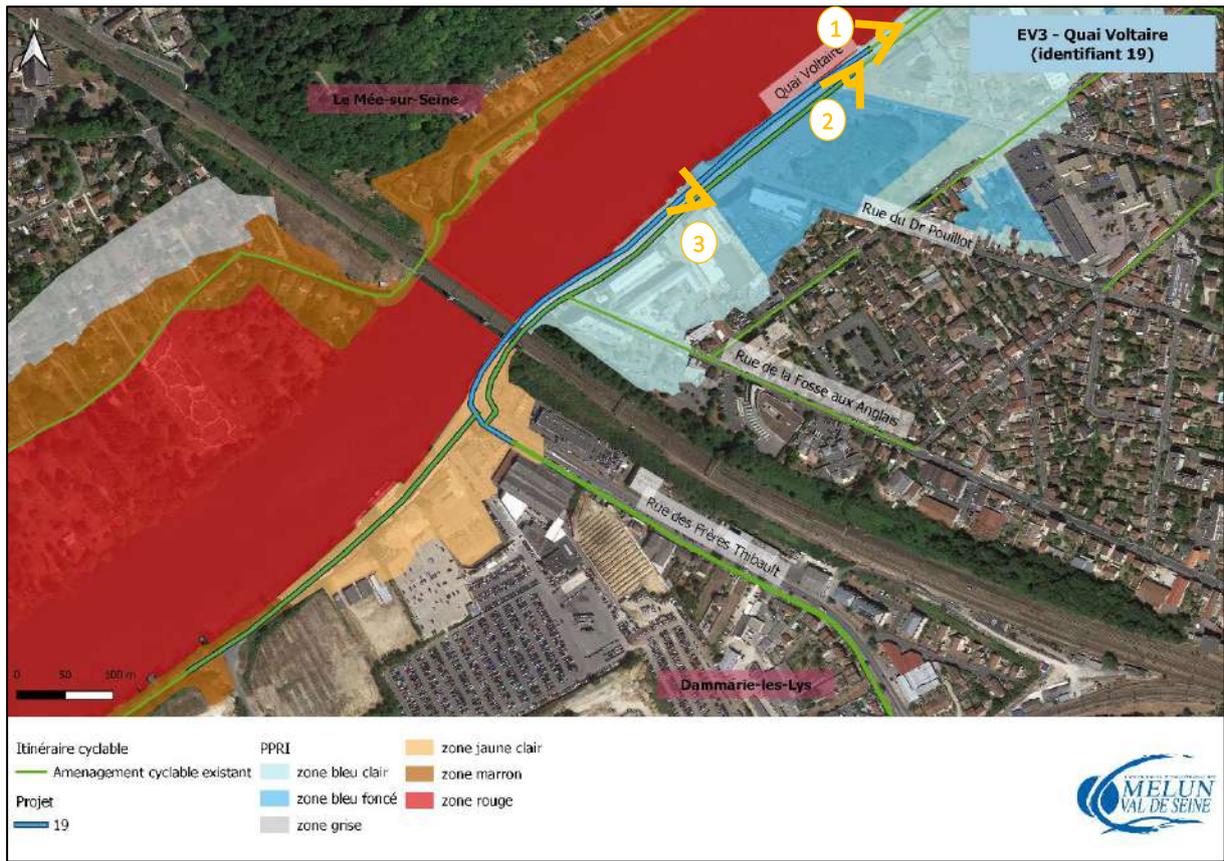
Le projet consiste à assurer la continuité de la Scandibérique sur Dammarie-lès-Lys, en aménageant une voie verte sur le quai Voltaire, côté bâti (reprise du trottoir existant), ainsi qu'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), sur le chemin de halage. Ces aménagements, réalisés en 2022, permettent une connexion avec les aménagements cyclables existants dans le secteur (piste cyclable du chemin de halage, double sens cyclable de la rue des Frères Thibault et bandes cyclables du quai Hippolyte Rossignol).

Sur le long terme, la portion située sur le chemin de halage devra faire l'objet d'un aménagement plus structurant que la CVCB, en lien avec l'aménagement du quartier Saint-Louis. Des acquisitions seront alors nécessaires afin de modifier l'intégralité du profil de la voie actuelle et permettre l'insertion d'une voie verte. Aussi, une voie verte sera aménagée côté Seine sur le quai Voltaire, en bordure de chaussée.

Le projet se trouve en PPRI (zones bleues et jaune) et en zone humide probable. Une étude hydraulique et la production d'un DLE sont en cours afin d'identifier les impacts et les compensations nécessaires. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront de recueillir les eaux pluviales.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.

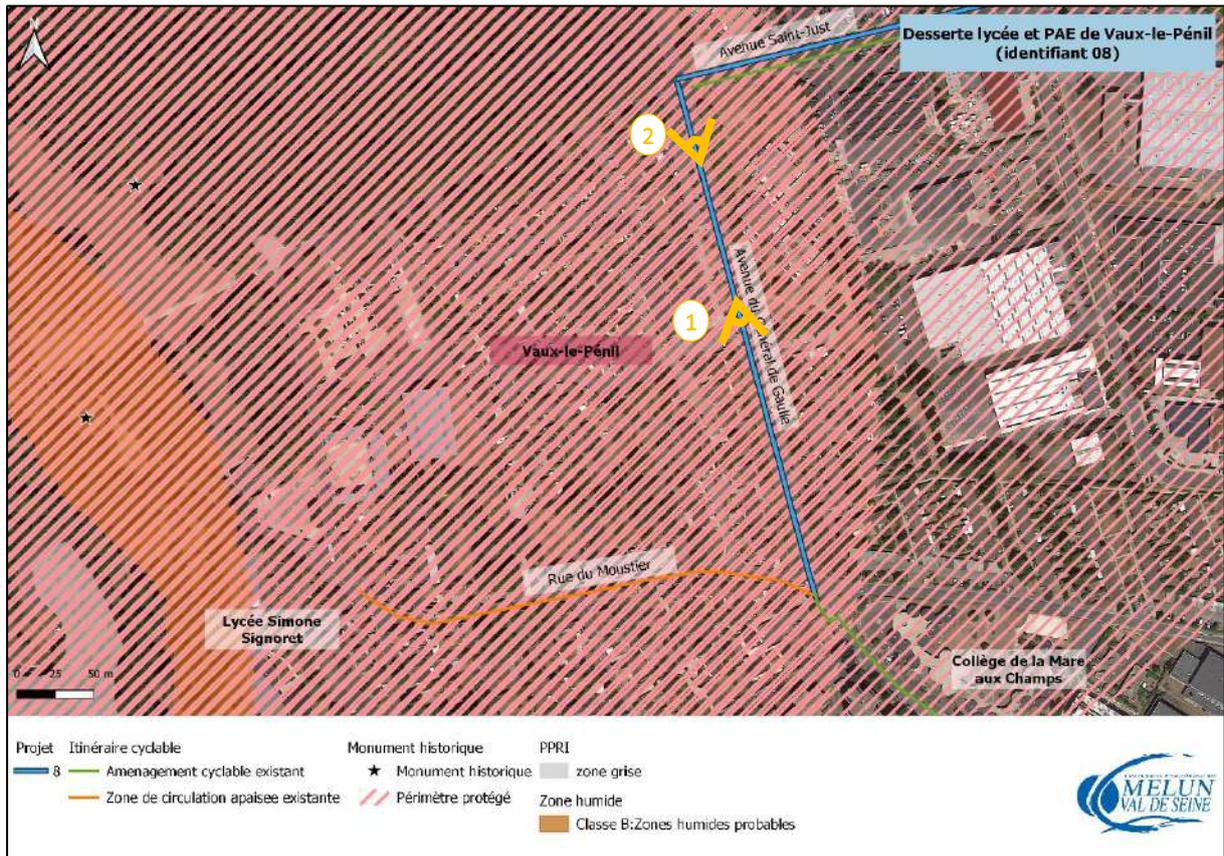




Desserte Lycée et PAE de Vaux-le-Pénil (identifiant 08)

Le projet a pour but de faciliter l'accès au Lycée Simone Signoret, en procédant à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de Gaulle (entre l'avenue Saint-Just et la rue des Acacias). Une acquisition partielle est susceptible d'être nécessaire, à définir lors d'une étude plus précise.

Le projet se situe dans le périmètre de protection du château de Vaux-le-Pénil (monument inscrit). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.



Liaison Melun – Rubelles (identifiant 10)

Suite au réaménagement de l'échangeur routier Melun / Rubelles (lié à la création de la RD 1605), une voie verte a été réalisée par le Département de Seine-et-Marne afin de franchir la RD 1605. Le projet porté par la CAMVS doit permettre de réaliser la continuité de ces aménagements avec le quartier des Trois Noyers situé à l'entrée de Rubelles, le long de la RD 636. Pour mener à bien ce projet, une acquisition foncière est envisagée sur la parcelle accueillant une enseigne de restauration rapide.

Cette liaison n'est concernée par aucune protection. Des plantations et la végétalisation du tronçon permettront de recueillir les eaux pluviales.



EV3, Chemin de halage (identifiant 09)

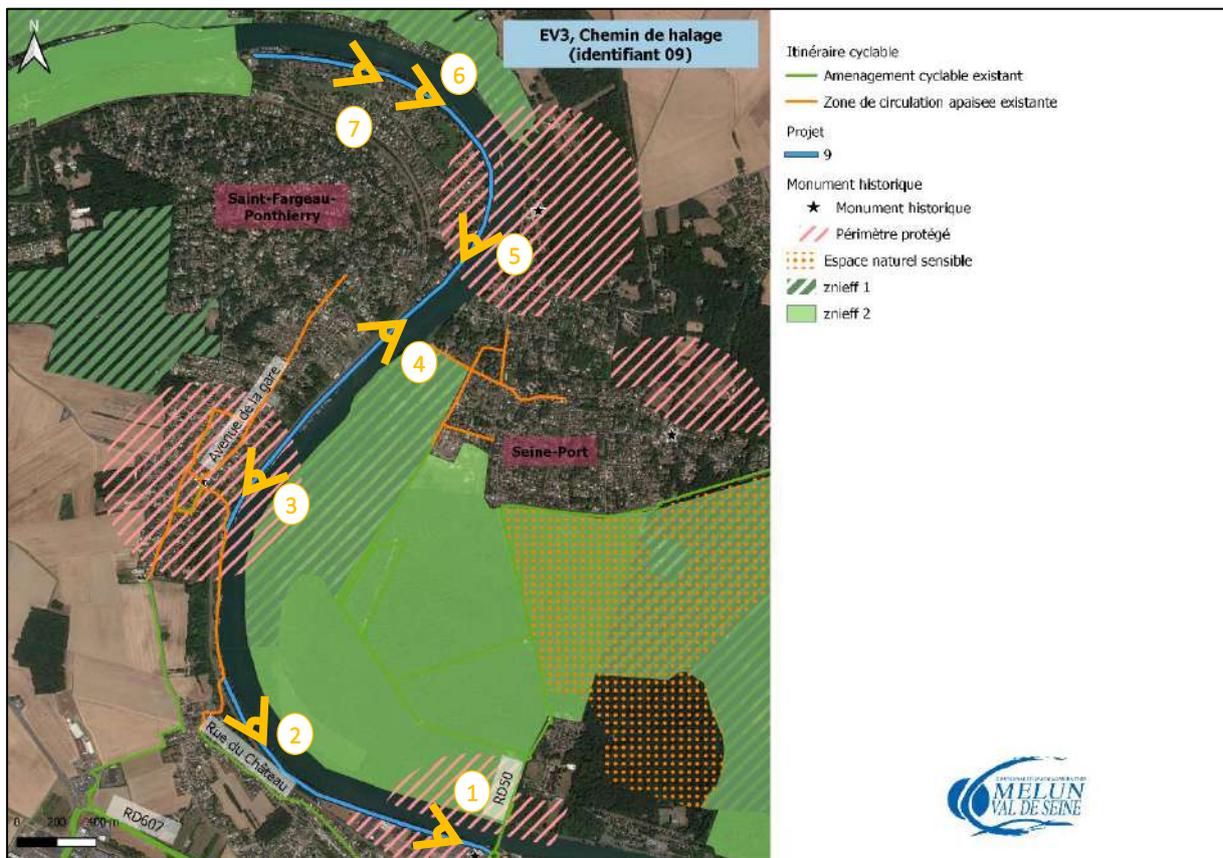
Le projet consiste à rénover le chemin de halage, entre le Coudray-Montceau et l'espace culturel des 26 couleurs, afin d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes. A ce titre, une voie verte en grave naturelle sera réalisée sur toutes les sections interdites à la circulation motorisées. Aucune acquisition foncière n'est envisagée puisque l'intégralité de l'itinéraire est située sur le domaine public fluvial.

Le projet traverse trois périmètres de protection de monument historique : l'ancien château de Croix-Fontaine (Seine-Port), l'ancienne Croix de cimetière (Saint-Fargeau-Ponthierry) et l'ancienne usine Leroy (Saint-Fargeau-Ponthierry). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

Le projet est également en PPRI (zones rouge et orange) et en zone humide avérée. Des échanges sont en cours avec la Police de l'Eau : un accord a été donné pour la partie la plus au sud. Pour la partie nord, une étude a été réalisée en avril 2023 afin d'identifier l'enveloppe de zone humide et les impacts du projet par rapport au PPRI : le projet traverse effectivement une zone humide, un cheminement ponctuel en caillebotis en bois sur pilotis a été préconisé (étude jointe au dossier de demande d'examen au cas par cas). En revanche, l'étude a conclu à la non nécessité de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau pour cette liaison.

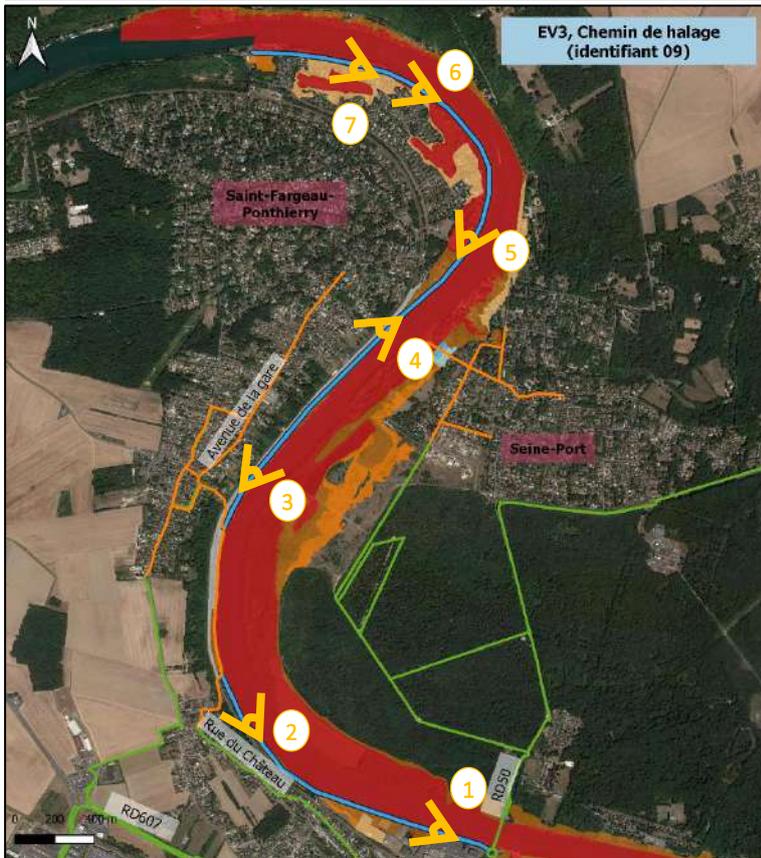
A noter que le linéaire imperméabilisé est relatif, s'agissant de l'élargissement du chemin de halage en grave naturelle.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI et les zones humides sont chacune représentées sur une carte spécifique.





- Itinéraire cyclable**
- Aménagement cyclable existant
 - Zone de circulation apaisée existante
- Projet**
- 9
- Zone humide**
- Classe A: Zones humides avérées
 - Classe B: Zones humides probables
 - Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique



- Itinéraire cyclable**
- Aménagement cyclable existant
 - Zone de circulation apaisée existante
- Projet**
- 9
- PPRI**
- zone bleu clair
 - zone bleu foncé
 - zone grise
 - zone jaune clair
 - zone jaune foncé
 - zone marron
 - zone rouge





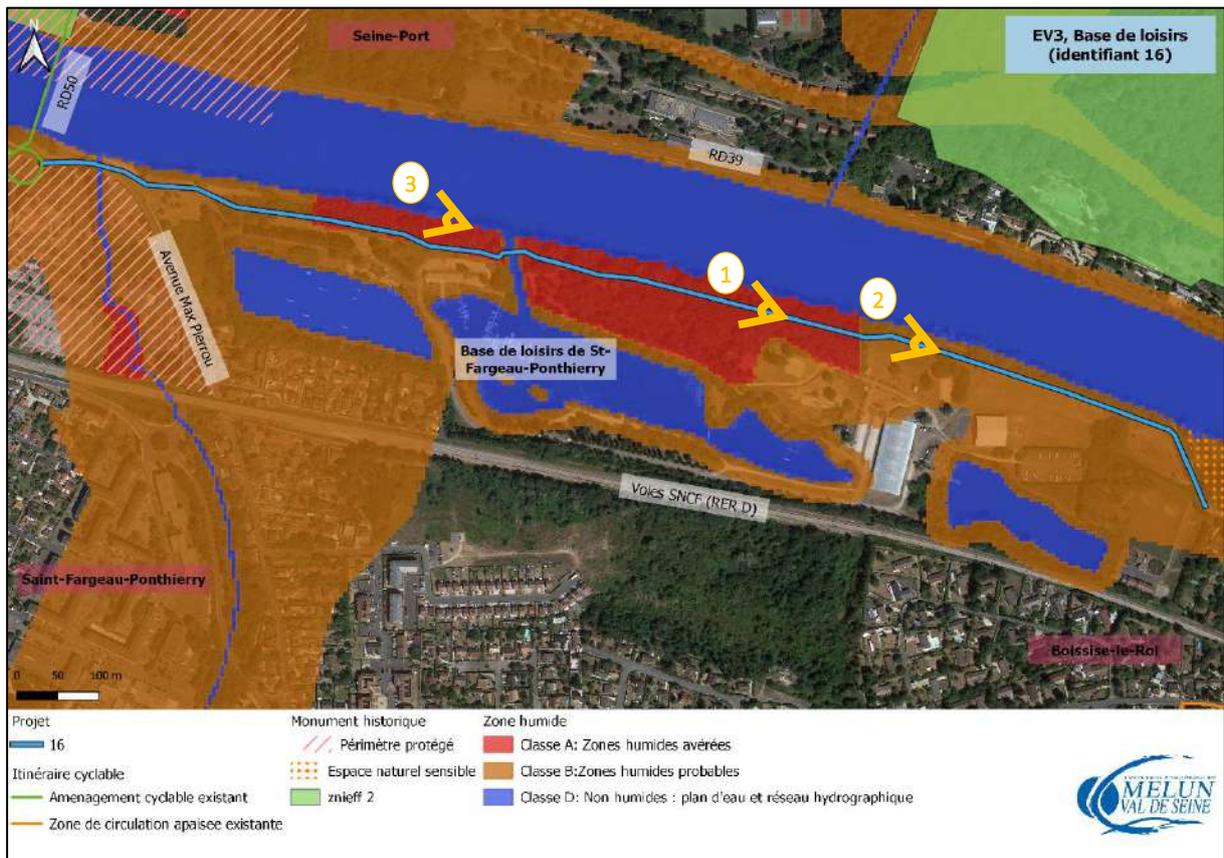
EV3, Base de loisirs (identifiant 16)

La continuité de la Scandibérique en rive gauche de la Seine nécessite de franchir la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry. Une voie verte sera ainsi réalisée sur des emprises privées des communes de Boissise-le-Roi et de Saint-Fargeau-Ponthierry pour permettre la mise en œuvre de cet aménagement.

Le projet se situe en PPRI (zones rouge, marron) et en zone humide avérée. Un diagnostic des zones humides et un DLE seront réalisés. A noter que le linéaire imperméabilisé sera en grave naturelle. Cette voie verte réalisée dans l'emprise de la base de loisirs, en recul de la Seine, permettra de supprimer le cheminement existant en bord de berge et de le revégétaliser.

Le projet se situe en limite de la prairie Malécot (ENS).

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.



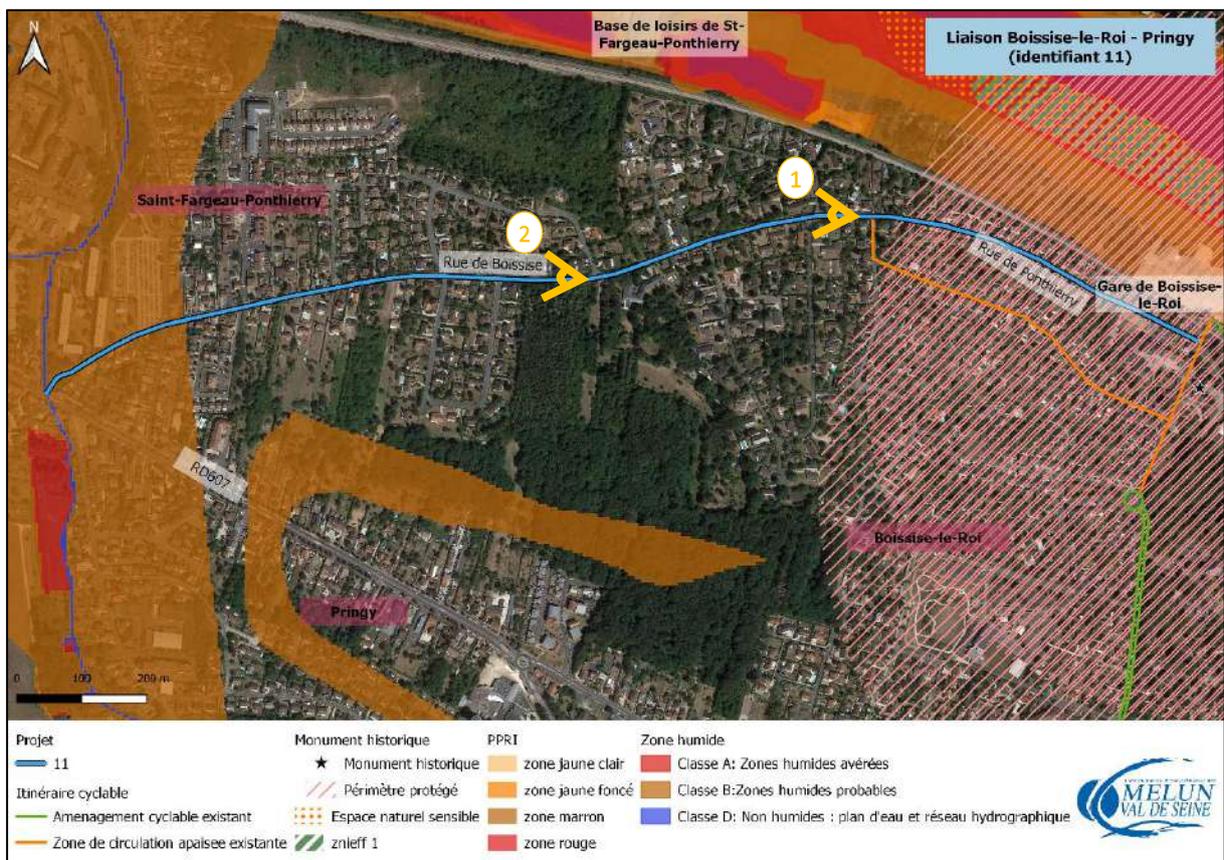


Liaison Boissise-le-Roi – Pringy (identifiant 11)

Le projet consiste à relier les deux communes via la rue de Boissise à Pringy et la rue de Ponthierry à Boissise-le-Roi. A ce titre, un double sens cyclable sera mis en place sur la section de voie à sens unique, le reste de l'itinéraire sera traité sur un principe de mixité entre vélos et véhicules en renforçant les aménagements modérateurs de vitesse. Aucune acquisition n'est nécessaire puisque les voies appartiennent au domaine public.

Cette liaison se situe sur 200 mètres dans une zone humide probable. Aucun impact n'est identifié s'agissant simplement de la pose de signalisation verticale et horizontale.

Le projet se situe dans le périmètre de protection du château de Boissise-le-Roi et de l'église Saint-Denis (monuments inscrits). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.



EV3, liaison base de loisirs – barrage des Vives Eaux (identifiant 36)

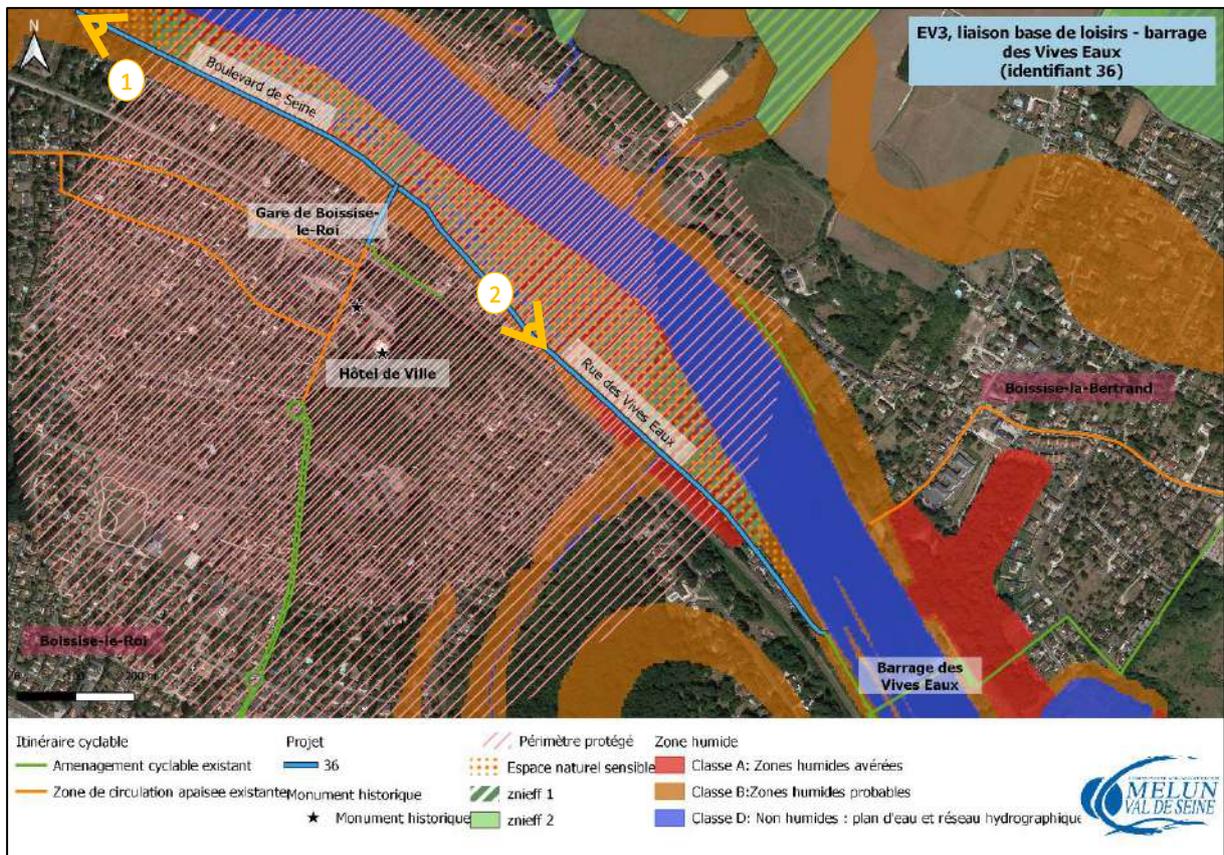
Cette liaison assurera la continuité de la Scandibérique sur Boissise-le-Roi entre la base de loisirs (opération 16) et le barrage des Vives Eaux. L'itinéraire empruntera le boulevard de Seine et la rue des Vives Eaux. La faible circulation sur ces voies permet d'envisager une mixité d'usage entre cyclistes et véhicules. Pour faciliter cette cohabitation, des aménagements modérateurs de vitesses seront implantés, en complément de ceux existants.

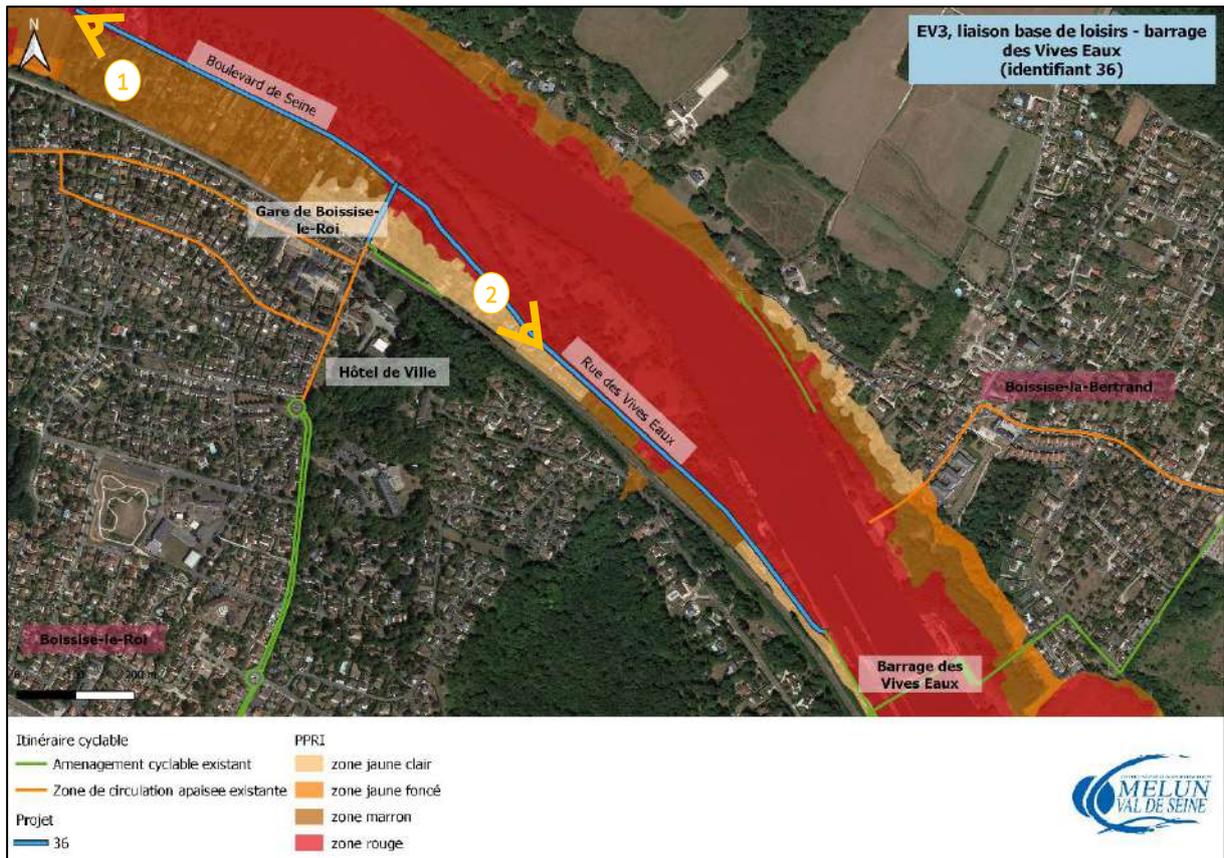
Le projet se situe en PPRI (zones rouge, marron et jaune) et en zone humide avérée.

Le projet se situe en limite de la prairie Malécot (ENS) qui est ici classé en ZNIEFF 1 et la traverse sur environ 150 mètres (rue des Vives Eaux).

Aucun impact n'est identifié s'agissant simplement de la pose de signalisation verticale et horizontale. Le projet se situe dans le périmètre de protection du château de Boissise-le-Roi et de l'église Saint-Denis (monuments inscrits). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.



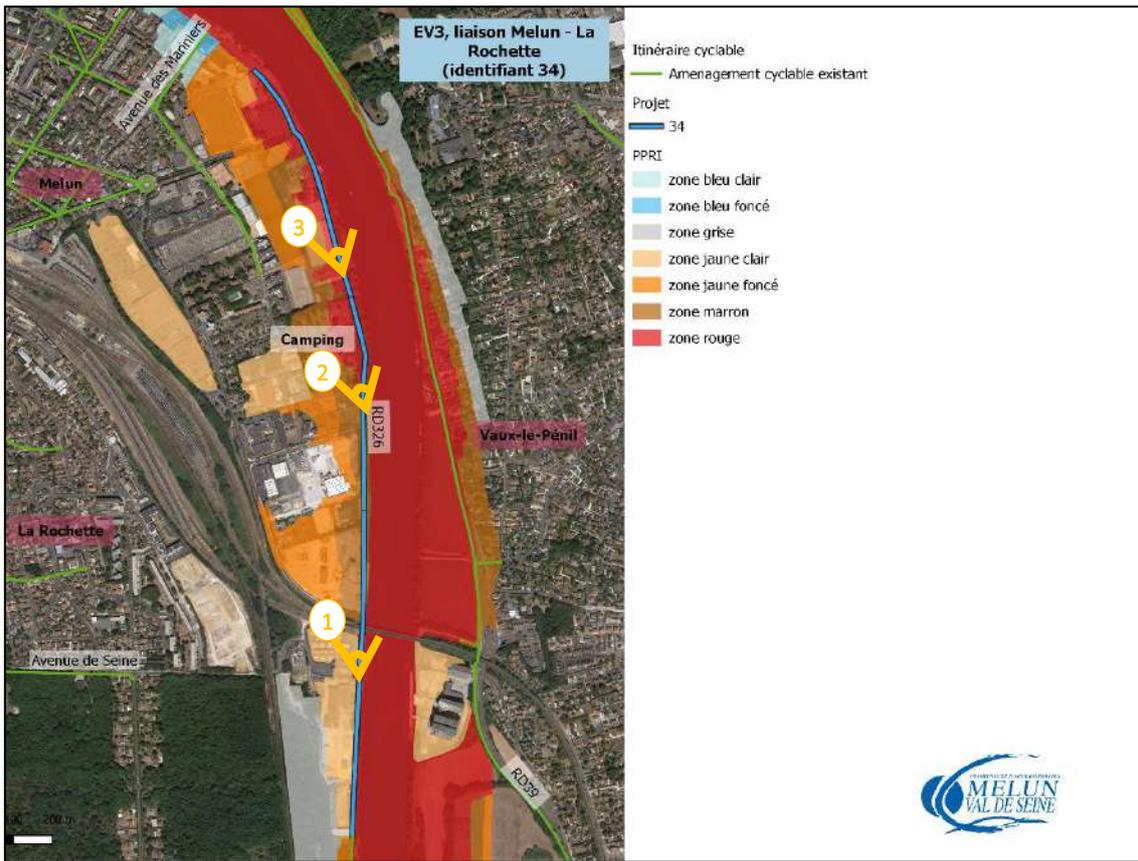


Centre-ville Dammarie-lès-Lys (identifiant 40)

Le projet de requalification du centre-ville de Dammarie-lès-Lys offre l'opportunité d'intégrer un axe de circulation Est-ouest entre le rond-point Georges Pompidou et la RD 372, via le parc de l'Abbaye du Lys, au sein duquel une voie verte a déjà été créée. L'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de Dammarie-lès-Lys, prendra la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée existante, rue Pierre Curie et la Place du Marché, en se connectant aux aménagements cyclables existants. Aucune imperméabilisation n'est prévue.

Le projet se situe dans le périmètre de protection de l'abbaye du Lys (monument classé). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

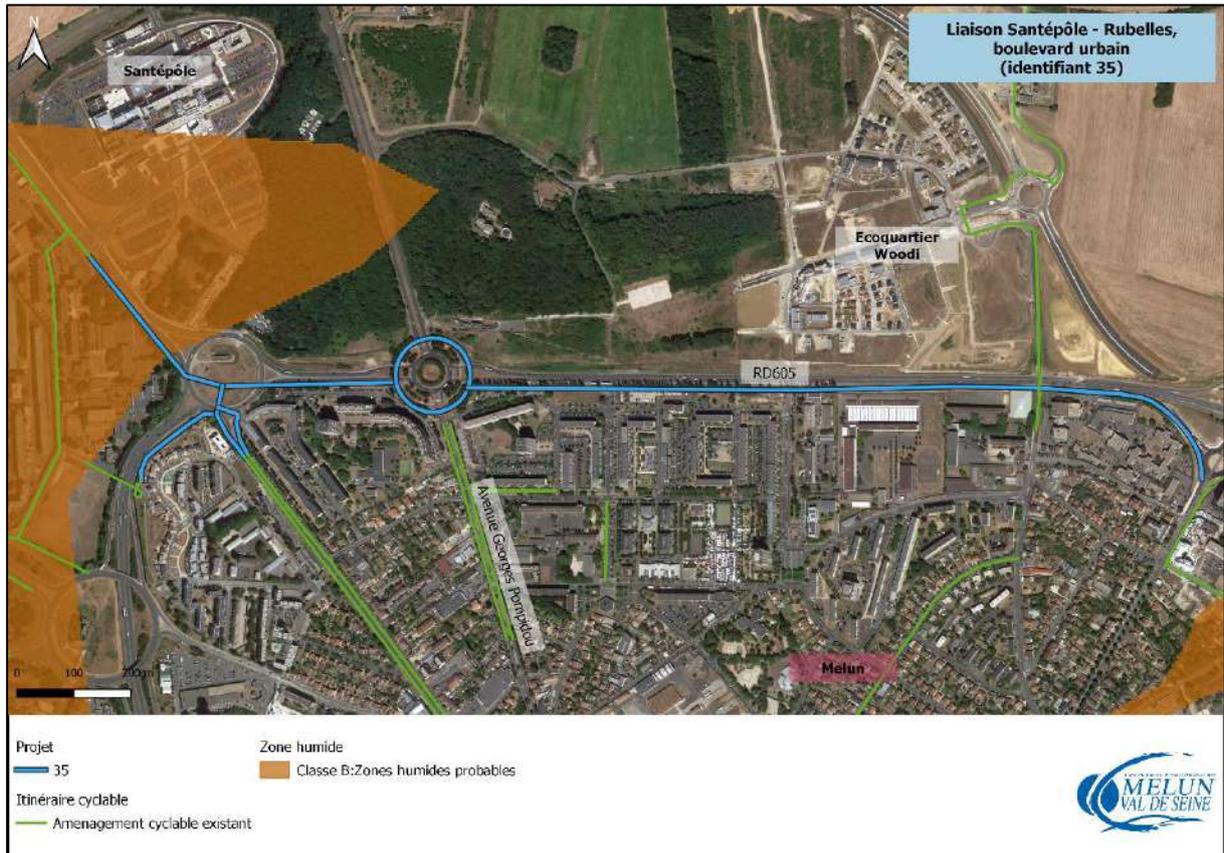




Liaison Santépôle – Rubelles, Bd urbain (identifiant 35)

La liaison s'inscrit dans le cadre du projet T Zen 2, sous maîtrise d'ouvrage départementale, qui offre l'opportunité de requalifier le boulevard urbain et d'y intégrer une piste cyclable bidirectionnelle.

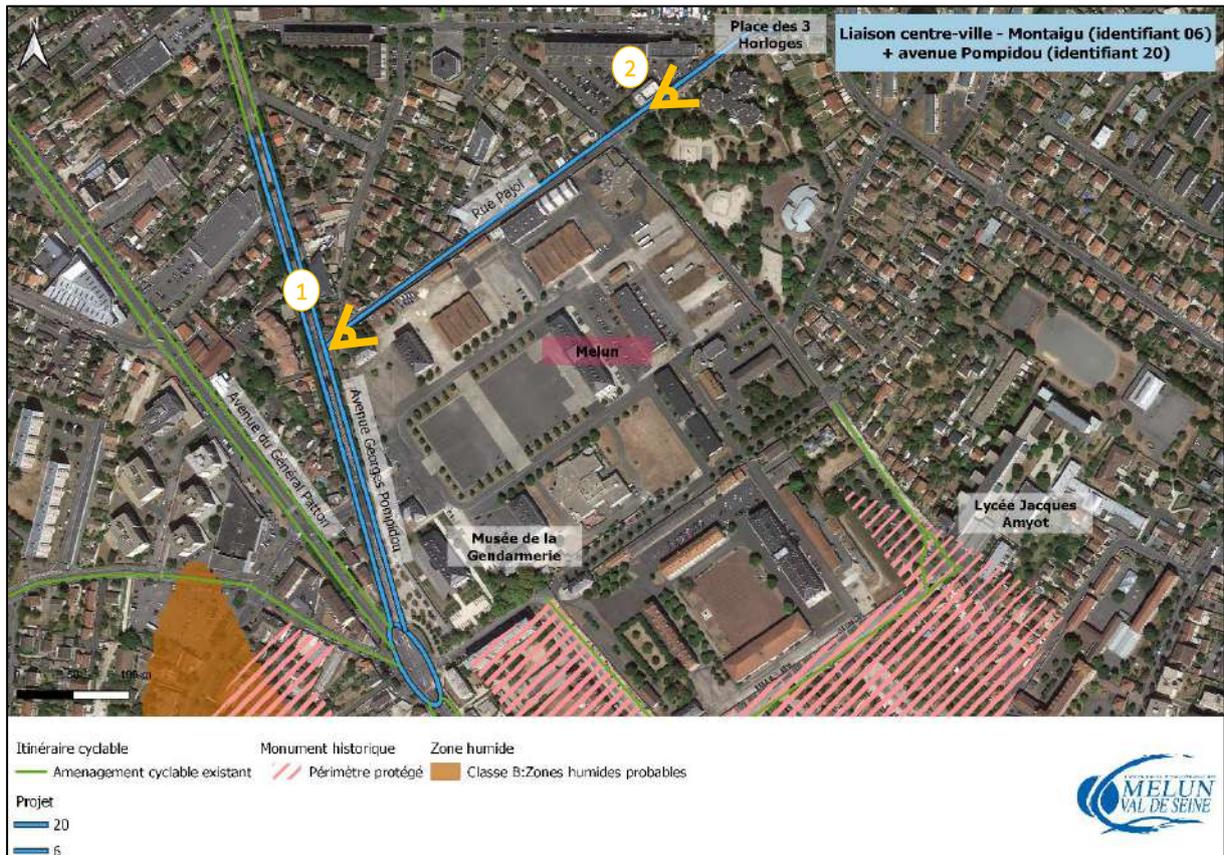
Le projet T Zen 2 a été déclaré d'utilité publique en 2014. Cette piste assurera une liaison est-ouest, entre le nouvel échangeur Melun / Rubelles et la RD 306 qui dessert notamment le Santépôle.



Liaison centre-ville – Montaigu (identifiant 06)

Le projet permet de connecter la Place des Trois Horloges, dans le quartier de Montaigu, à l'avenue Pompidou, pour lequel des aménagements cyclables sont prévus (opération 20). L'itinéraire emprunte les rues Pajol et Edouard Branly, sans aménagements cyclable particulier (cohabitation des cyclistes avec les autres véhicules sur la chaussée). Un jalonnement sera mis en place, complété, le cas échéant, par quelques aménagements pour modérer la vitesse.

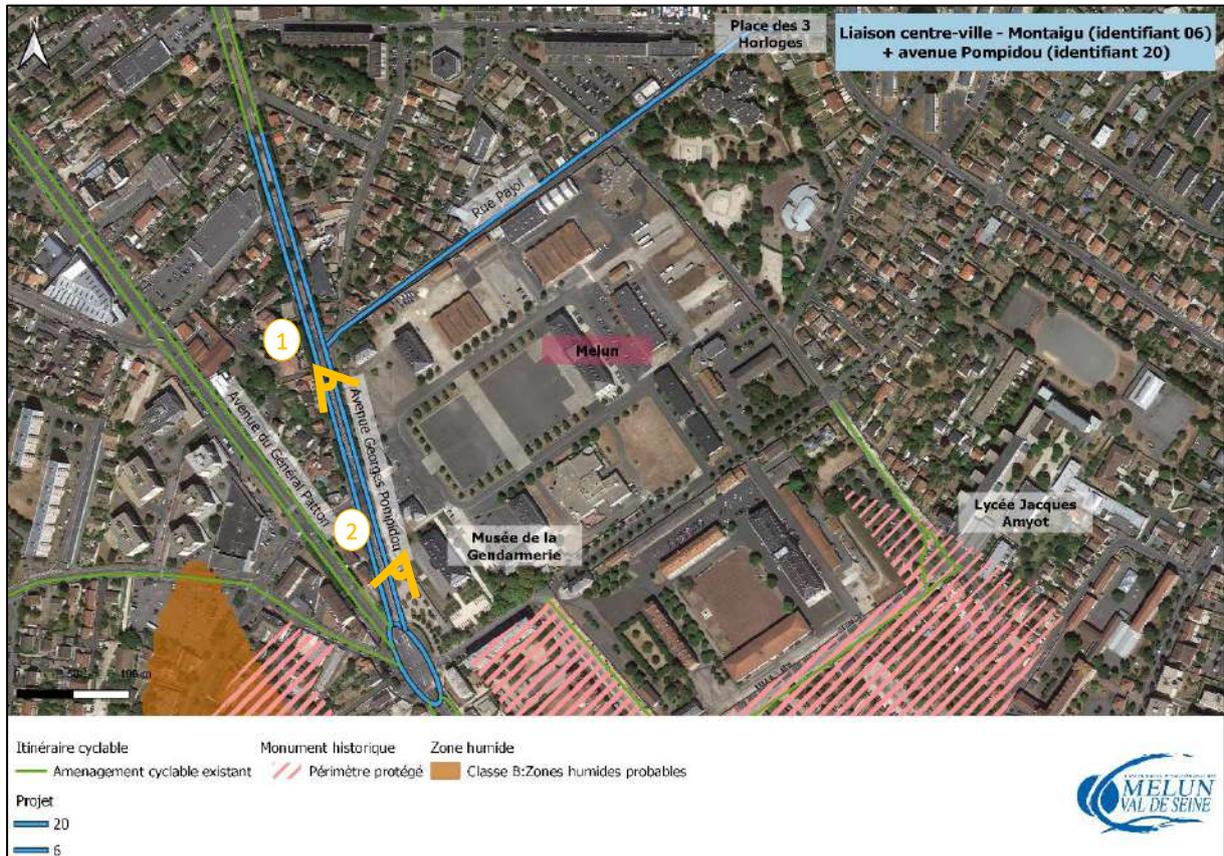
Cette liaison se situe en Site Patrimonial Remarquable de Melun (non représenté sur la carte ci-dessous). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.



Liaison centre-ville – Montaigu par avenue Pompidou (identifiant 20)

Le projet consiste à assurer la continuité des bandes cyclables existantes sur l'avenue Pompidou, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire permettant d'accéder au centre-ville. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

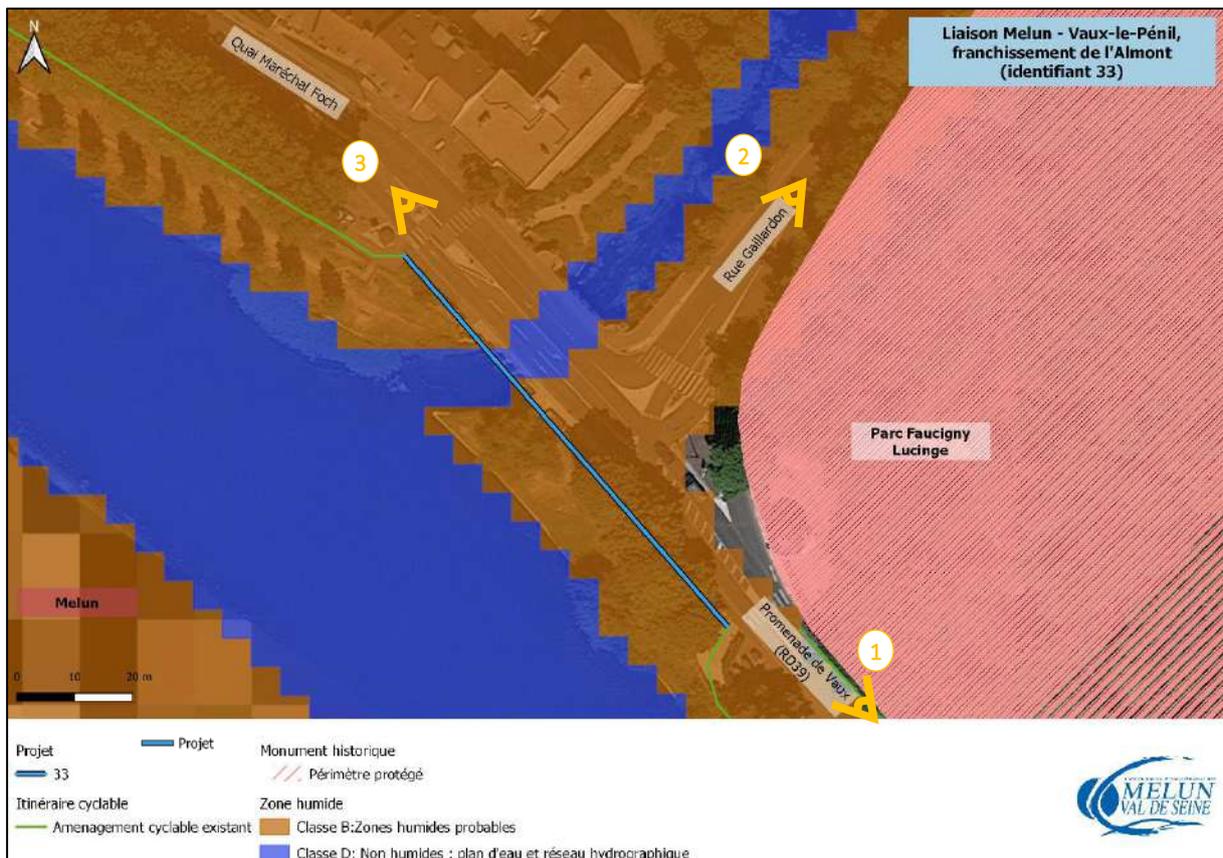
Cette liaison se situe en Site Patrimoine Remarquable de Melun (non représenté sur la carte ci-dessous). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF

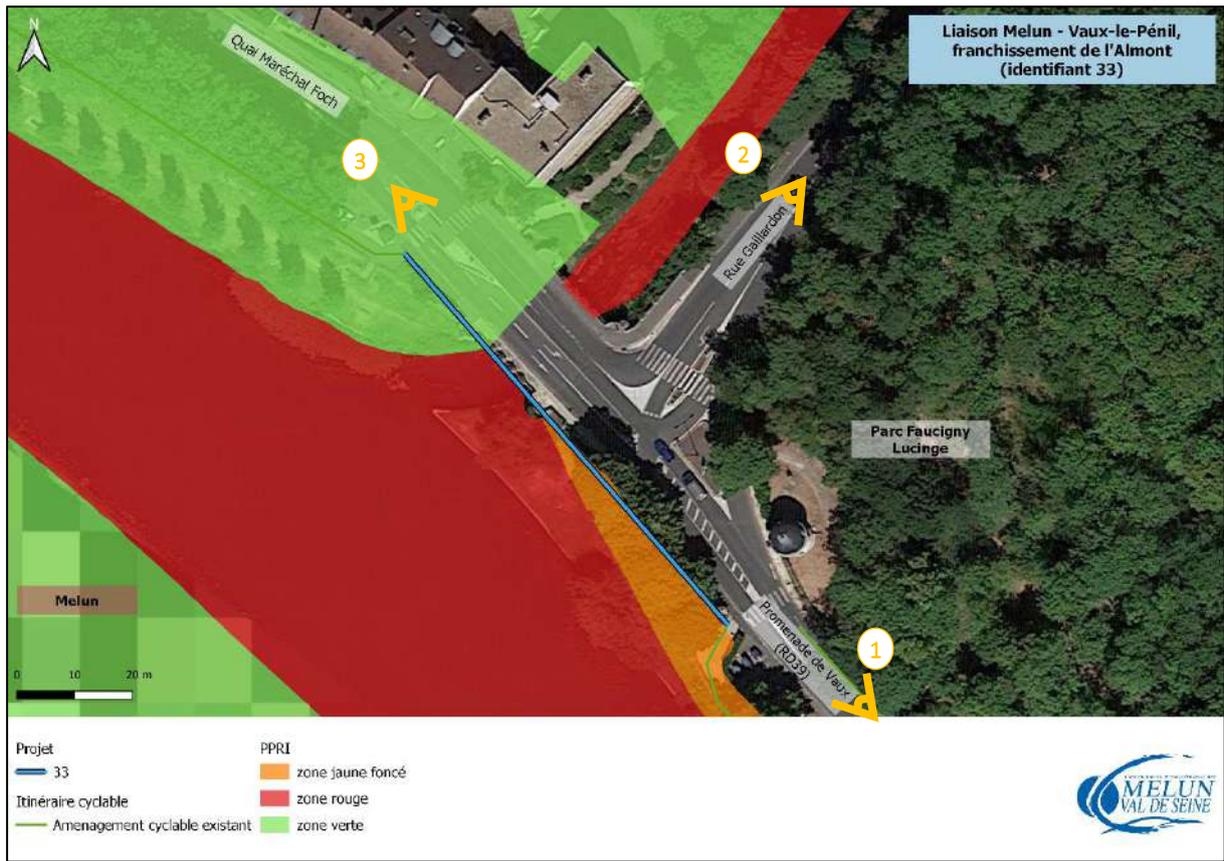


Liaison Melun – Vaux-le-Pénil, franchissement de l'Almont (identifiant 33)

L'opération consiste à modifier le partage de l'espace sur le pont de la RD 39 franchissant l'Almont. L'objectif est d'offrir plus de confort pour les modes actifs et permettre la continuité de la voie verte existante sur la promenade de Vaux.

Le projet se situe en PPRI (zones verte et orange) et zone humide probable. Une analyse sera menée afin de déterminer si le projet est soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau. L'impact sera limité car les surfaces imperméabilisées minimales.





Liaison La Rochette – EV3 (identifiant 22)

L'opération vise à assurer la continuité de la voie verte réalisée en 2012 entre Dammarie-lès-Lys et la Rochette, en la connectant à la Scandibérique. Il convient, pour cela, d'implanter une voie verte le long de l'Avenue de Seine, en procédant à des acquisitions foncières.

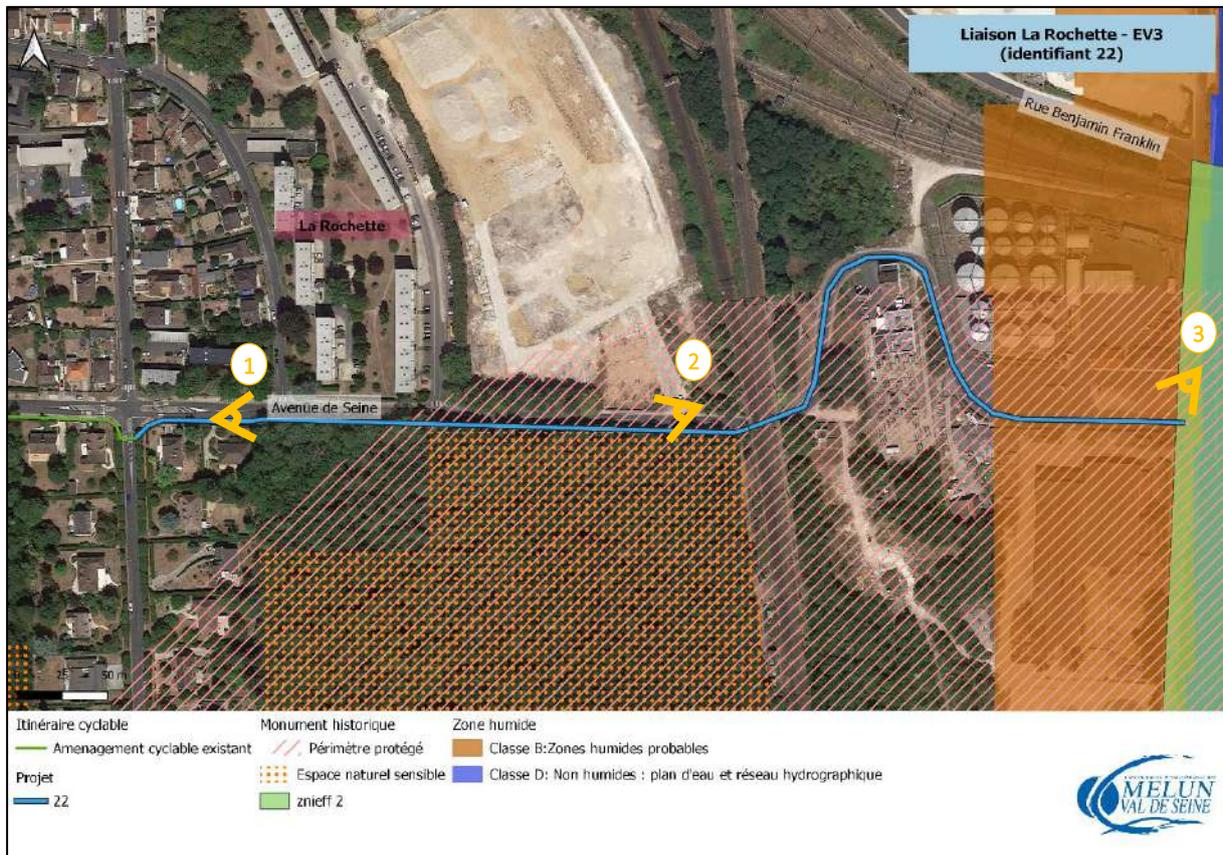
Le projet se situe à proximité d'une ZNIEFF de type II et en limite d'un ENS.

Le projet se situe sur 70 mètres en PPRI (zone jaune et rouge). La nécessité d'un DLE sera étudiée.

Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.

Le projet se situe dans le périmètre de protection du château de La Rochette (monument inscrit). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.





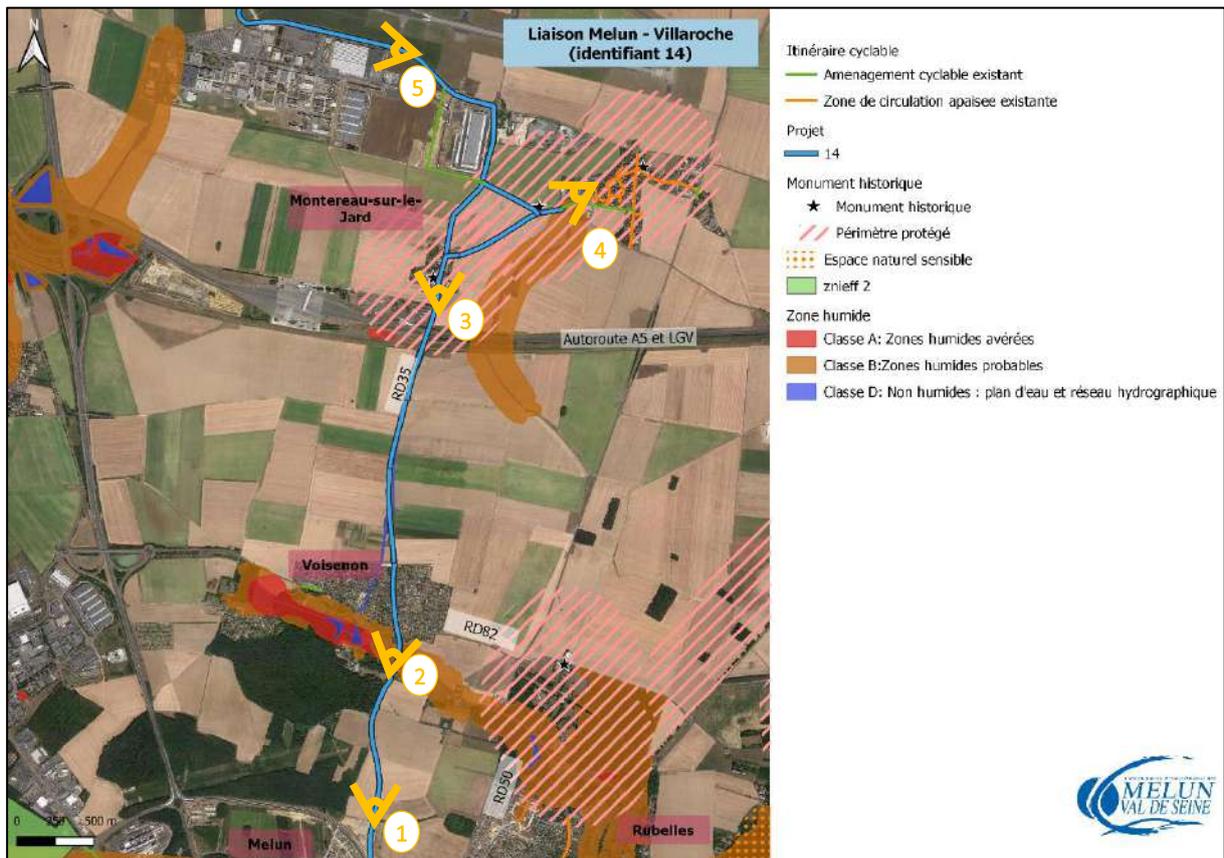
Liaison Melun-Villaroche (identifiant 14)

Mis à part la traversée de Voisenon (traitée en zone apaisée), les autres tronçons nécessitent des acquisitions foncières pour permettre d'insérer une voie verte.

Le projet se situe dans les périmètres de protection de l'église de Montereau-sur-le-Jard et du monument funéraire d'Acelin de Courciaux (monuments inscrits). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

Le projet se situe en zone humide probable en traversée de Voisenon, dont l'aménagement sur cette section n'aura pas d'impact s'agissant uniquement de la pose de signalisation horizontale et verticale.

Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.





Accès gare de Livry (identifiant 12)

Le projet a pour but de faciliter le lien entre le centre-bourg de Livry, et la gare, en empruntant des sentiers non ouverts à la circulation motorisée. Toutefois, la partie du cheminement située à proximité de l'école primaire n'est pas suffisamment large pour entrevoir une mixité d'usage entre les piétons et les cyclistes. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des acquisitions, afin de permettre la réalisation de ce projet.

Cette liaison traverse une zone humide probable mais ne concerne que la mise en place de signalisation sur cette section.

L'imperméabilisation prévue est très limitée s'agissant de l'élargissement de l'emprise viaire existante. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.



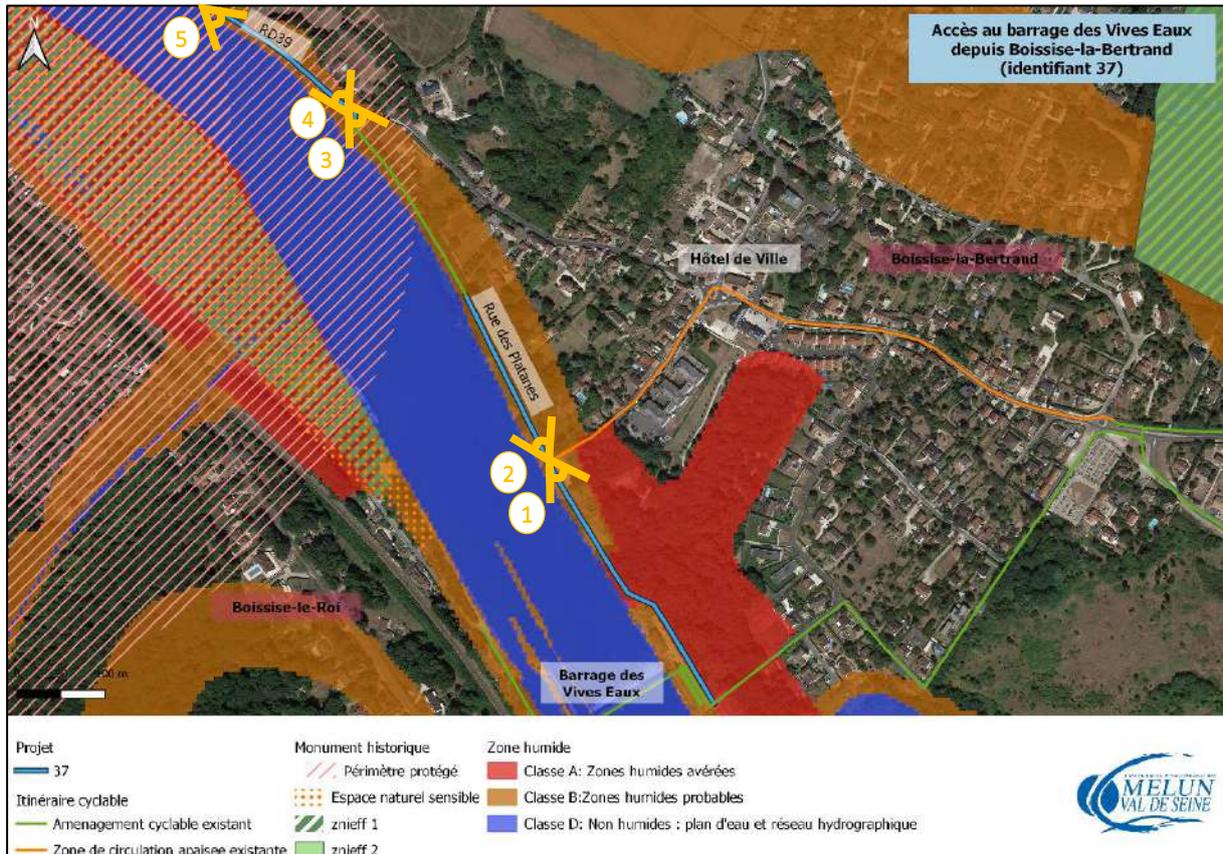
Accès au barrage des Vives Eaux depuis Boissise-la-Bertrand (identifiant 37)

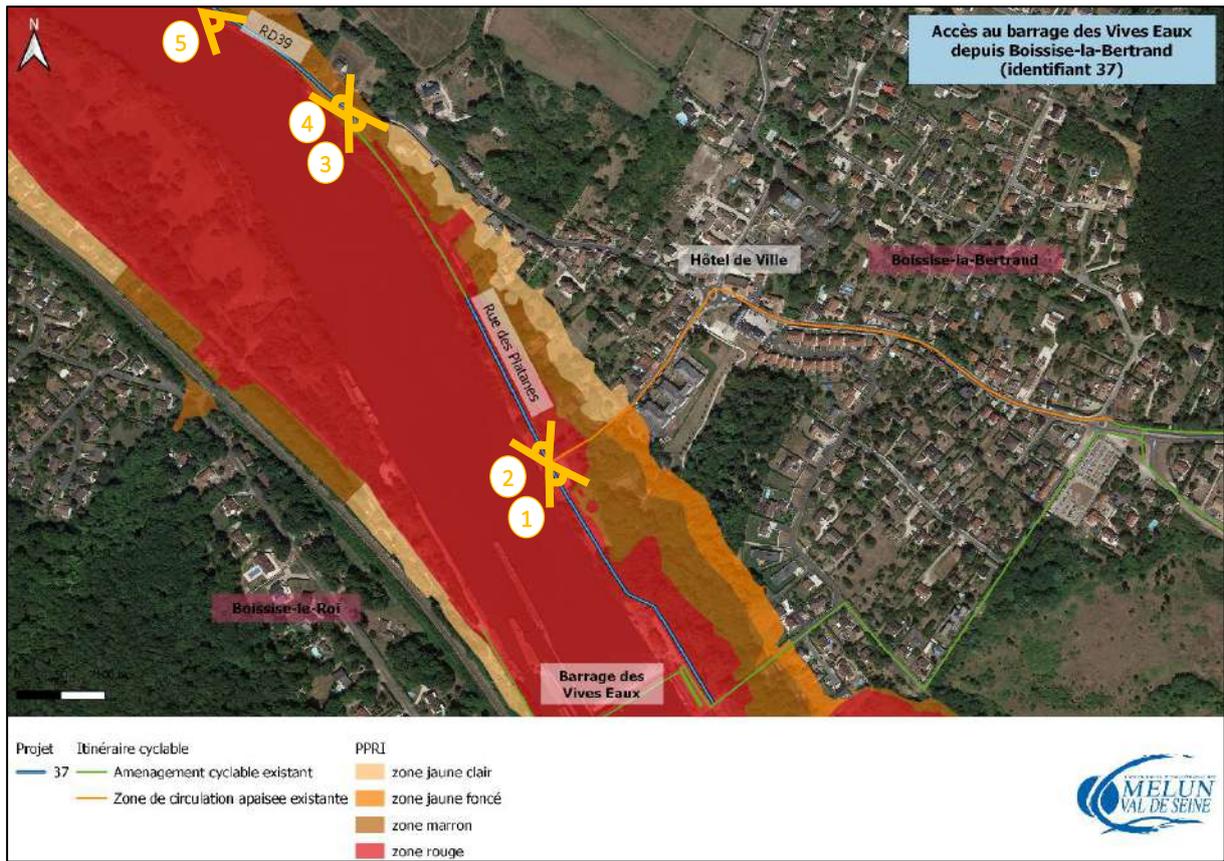
Le projet vise à aménager l'accès au barrage des Vives Eaux depuis l'ouest de la Commune, sous forme d'une voie verte. Trois parcelles privées doivent faire l'objet d'une acquisition pour permettre la réalisation de cette opération.

Le projet se situe en PPRI (zone marron et rouge) et en zone humide avérée. Un diagnostic des zones humides et un DLE seront réalisés.

Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.



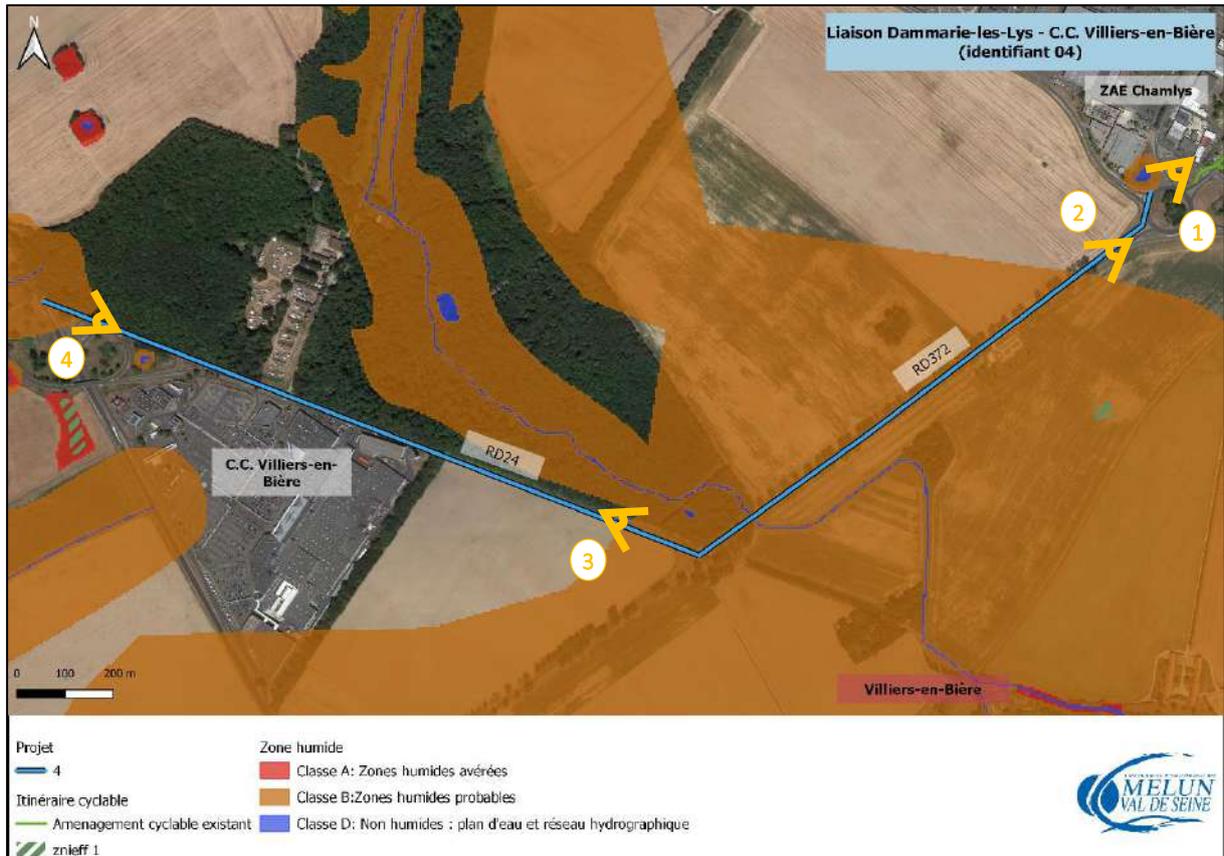




Liaison Dammarie-lès-Lys - C.C. Villiers-en-Bière (identifiant 04)

L'opération vise à desservir le centre commercial Villiers-en-Bière depuis Dammarie-lès-Lys, en aménagement une piste cyclable le long de la RD 372 (entre la RD 142 et la RD 24). Cette nouvelle infrastructure cyclable doit ainsi se connecter aux pistes cyclables existantes sur l'avenue Paul Vaillant Couturier. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour la réalisation de cette opération, l'aménagement étant projeté sur le domaine public routier départemental.

Cette liaison se situe en zone humide probable. Un diagnostic de zone humide sera réalisé ainsi que la production d'un DLE selon les résultats. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.



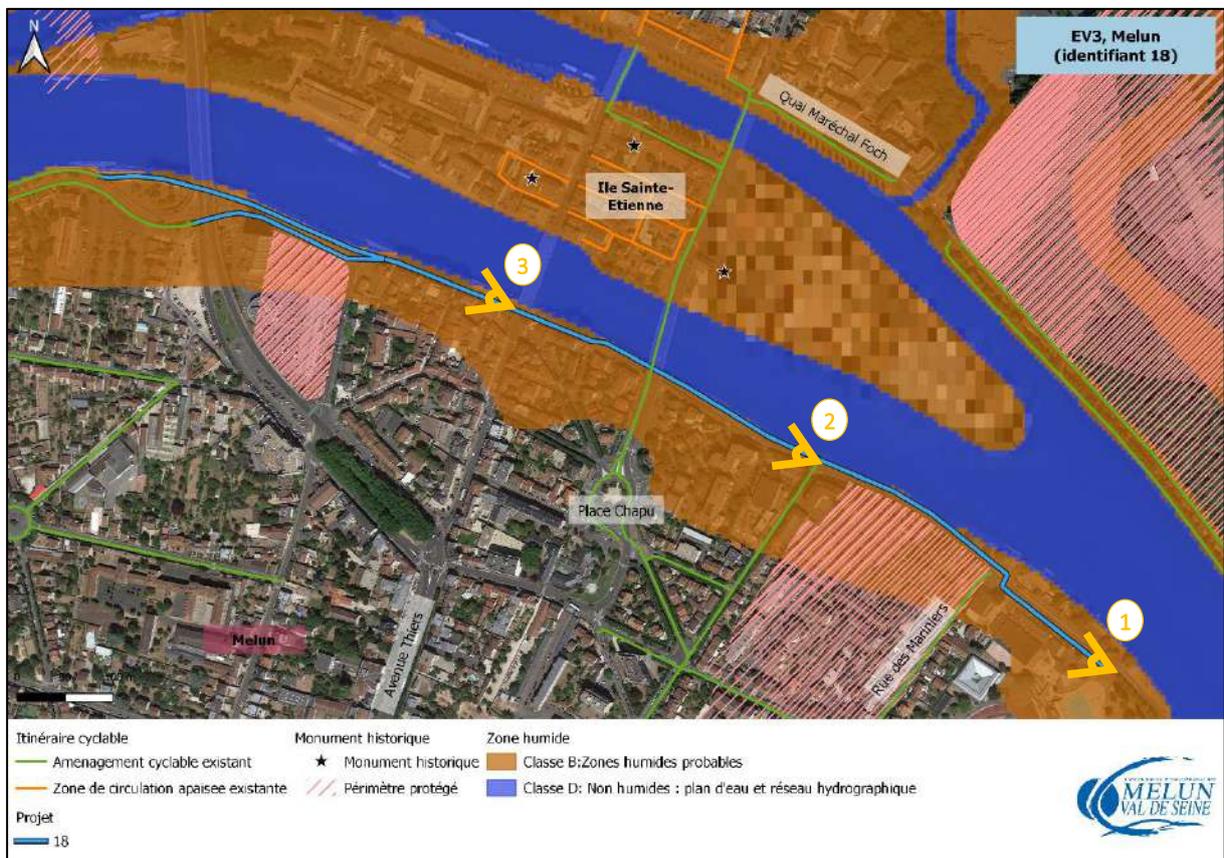


EV3, Melun (identifiant 18)

L'opération s'inscrit dans la continuité des aménagements prévus sur la Rochette (opération n°34), afin de compléter l'itinéraire de la Scandibérique sur la CAMVS. L'aménagement prendra la forme d'une voie verte aménagée le long du quai du Maréchal Joffre (RD 326), entre le complexe sportif Marinelli et la Cité administrative. L'étroitesse des emprises viaires conduit à envisager la réalisation d'un aménagement en encorbellement sur les berges de la Seine. Toutefois, aucune acquisition foncière n'est à prévoir puisque les aménagements sont situés sur le domaine public fluvial.

Le projet se situe en PPRI (zone bleue et rouge) et en zone humide probable. Un diagnostic des zones humides et un DLE seront réalisés. L'aménagement est prévu entièrement sur l'emprise viaire existante (sauf encorbellement).

Cette liaison se situe en Site Patrimonial Remarquable de Melun (non représenté sur la carte ci-dessous). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

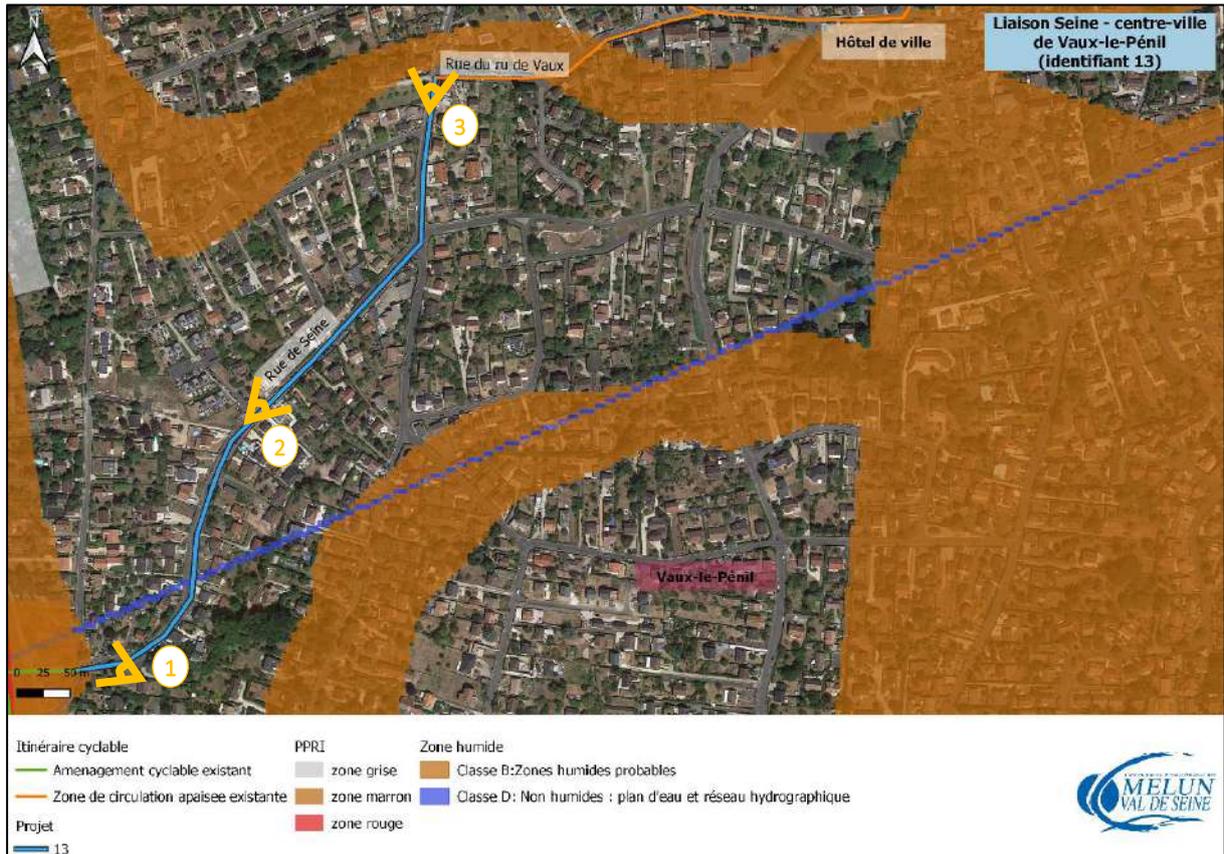




Liaison Seine – centre-ville de Vaux-le-Pénil (identifiant 13)

La liaison a pour objectif de faciliter l'accès aux bords de Seine depuis le centre-ville de Vaux-le-Pénil. L'itinéraire emprunte la rue de Seine et la rue des chênes, pour lesquelles la circulation des cyclistes sera envisagée sur la chaussée, ainsi la rue du Ru des Vaux qui nécessite la réalisation d'un double sens cyclable.

Le projet se situe en zone humide probable sur 10 mètres à son extrémité ouest. Aucun impact n'est identifié s'agissant simplement de la pose de signalisation verticale et horizontale.



3

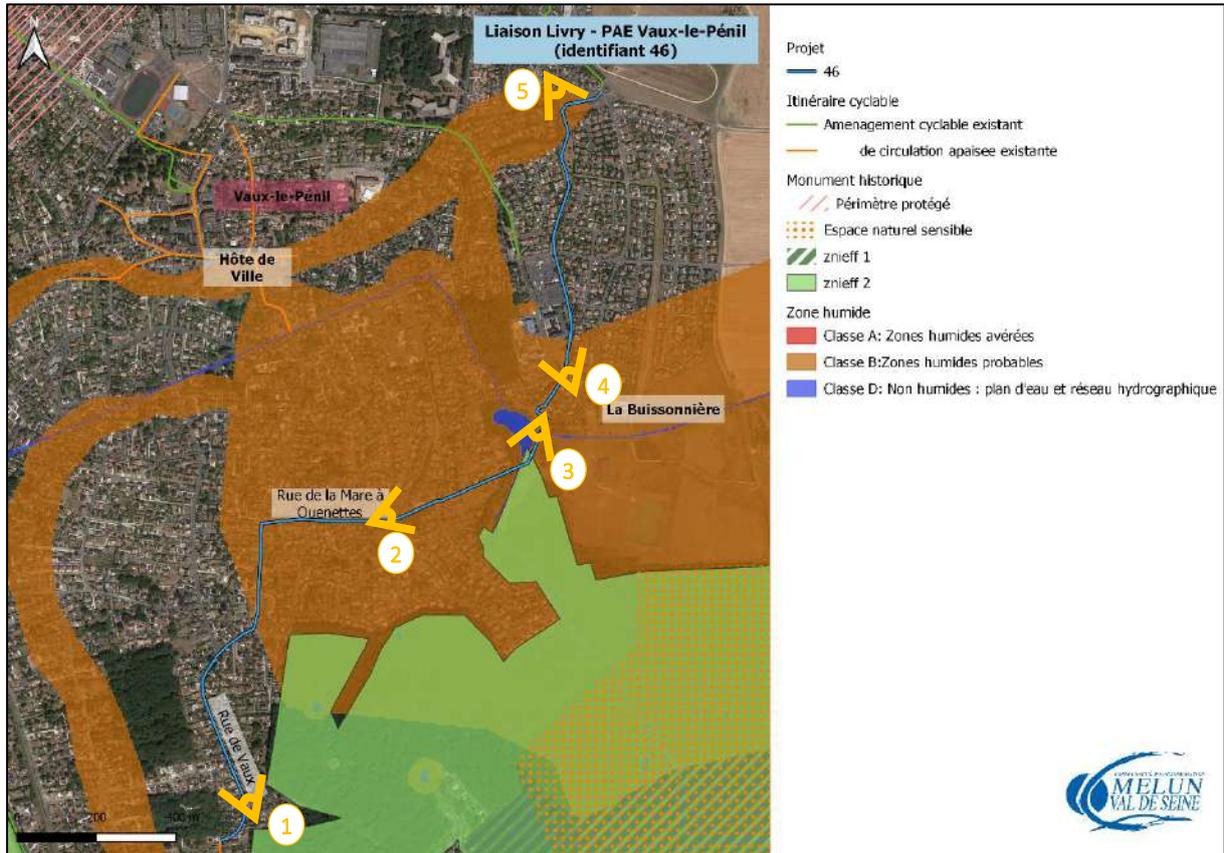


Mai 2021

Liaison Livry – PAE Vaux-le-Pénil (identifiant 46)

L'opération a pour objectif de faciliter l'accès au parc d'activités économique de Vaux-le-Pénil / Melun Val de Seine, depuis Livry, via Vaux-le-Pénil, en s'affranchissant du réseau viaire. En effet l'itinéraire empruntera des sentiers existants qui feront l'objet de travaux pour en améliorer le confort et faciliter la mixité d'usage (piétons et cyclistes).

Le projet traverse, sur moins de 100 mètres, une ZNIEFF de type II. Aucun impact n'est identifié s'agissant de l'élargissement du cheminement existant. Une attention particulière sera portée lors de la phase travaux. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.

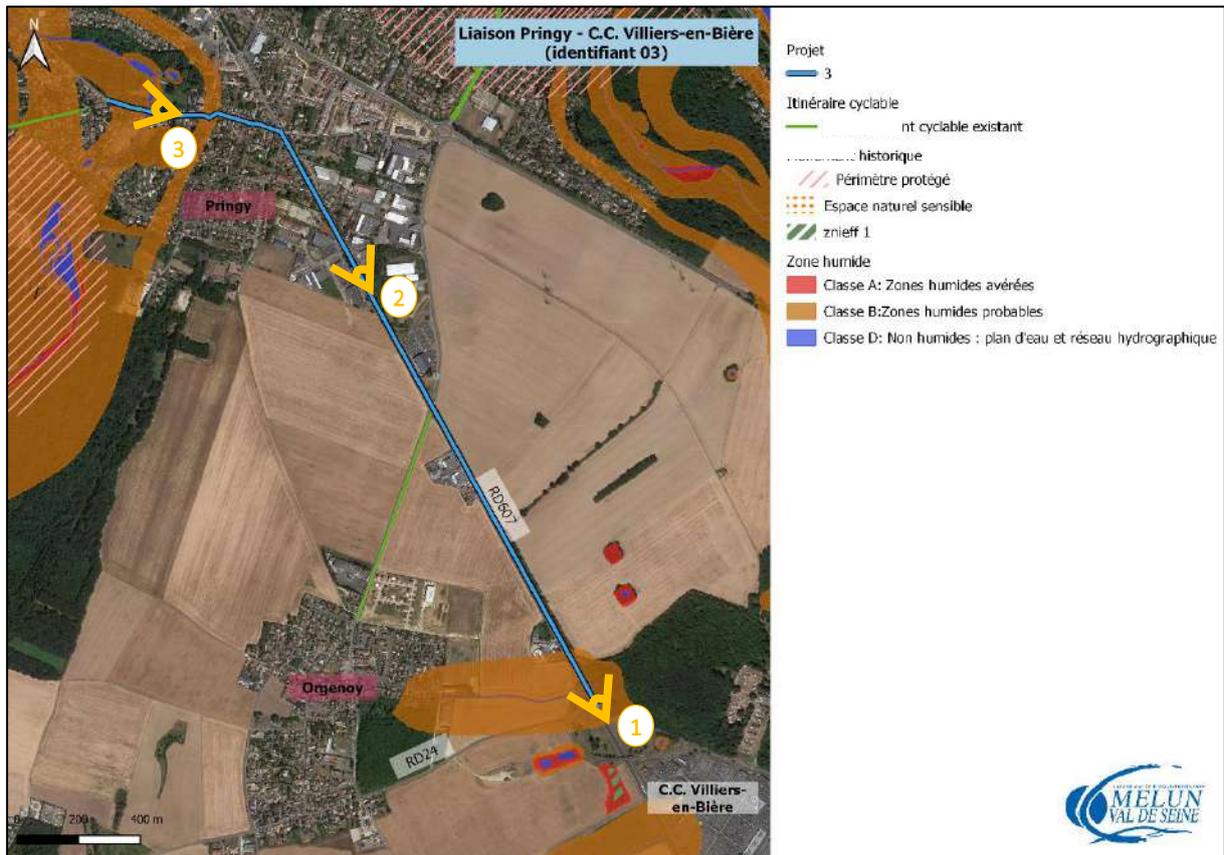




Liaison Pringy - C.C. Villiers-en-Bière (identifiant 03)

De façon analogue à l'opération n°04, le projet a pour but de faciliter l'accès au centre commercial de Villiers-en-Bière. Il se traduira par la réalisation de pistes cyclables le long de la RD 607, depuis la rue du Centre à Pringy, dont une partie est aujourd'hui stabilisée. Aucune acquisition foncière n'est prévue, les aménagements envisagés étant situés sur le domaine public routier départemental.

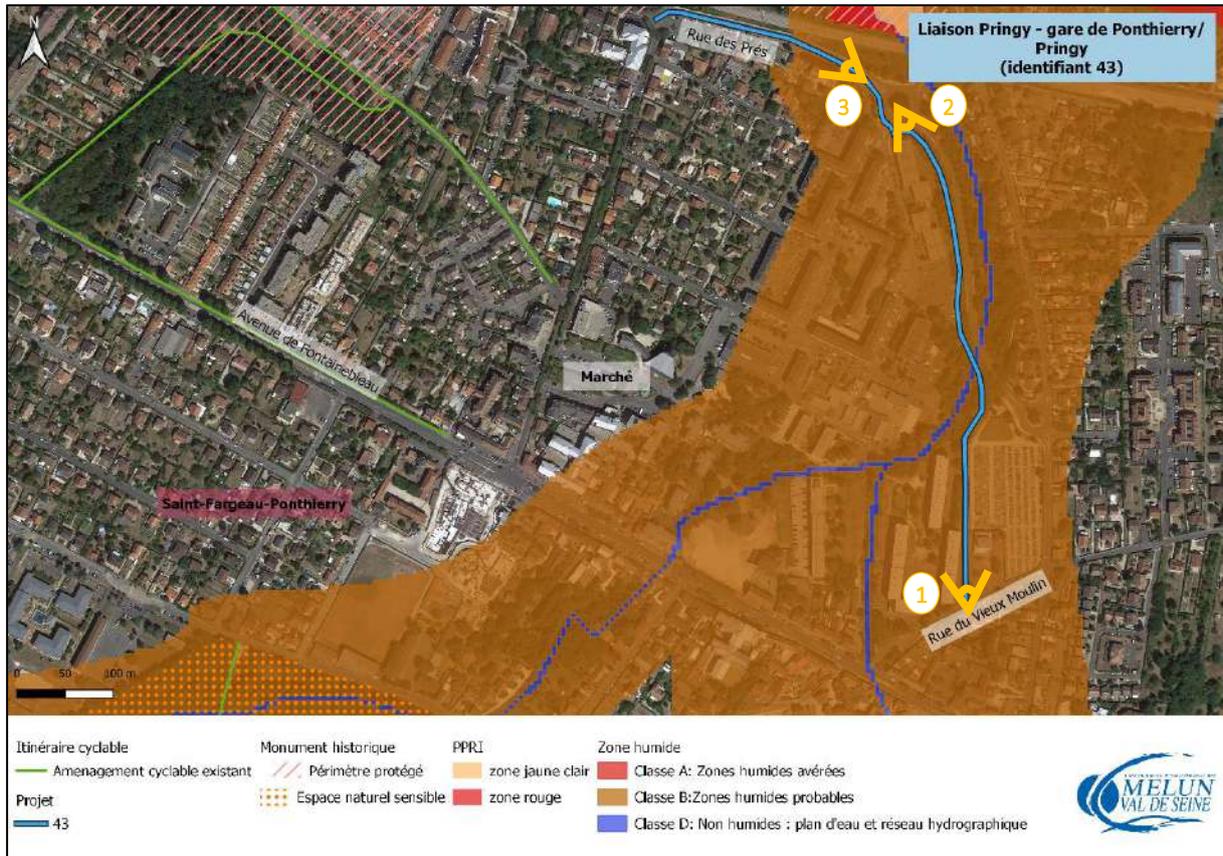
Cette liaison traverse une zone humide probable. Un diagnostic d'identification de l'enveloppe sera réalisé. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.



Liaison Pringy – gare de Ponthierry/Pringy (identifiant 43)

L'itinéraire a pour vocation de faciliter l'accès à la gare de Ponthierry-Pringy depuis Pringy et Boissise-le-Roi, en évitant d'emprunter la RD 50E2 qui supporte un trafic important et dont l'étroitesse ne permet pas d'envisager un itinéraire cyclable sécurisé. Le projet consiste à réaménager un cheminement piéton existant (depuis la rue du Vieux Moulin jusqu'à la rue des Prés) et à l'élargir pour permettre une mixité piétons-cycles.

Cette liaison traverse une zone humide probable. Un diagnostic d'identification de l'enveloppe sera réalisé. Des plantations et la végétalisation de plusieurs tronçons permettront le recueil des eaux pluviales.



3



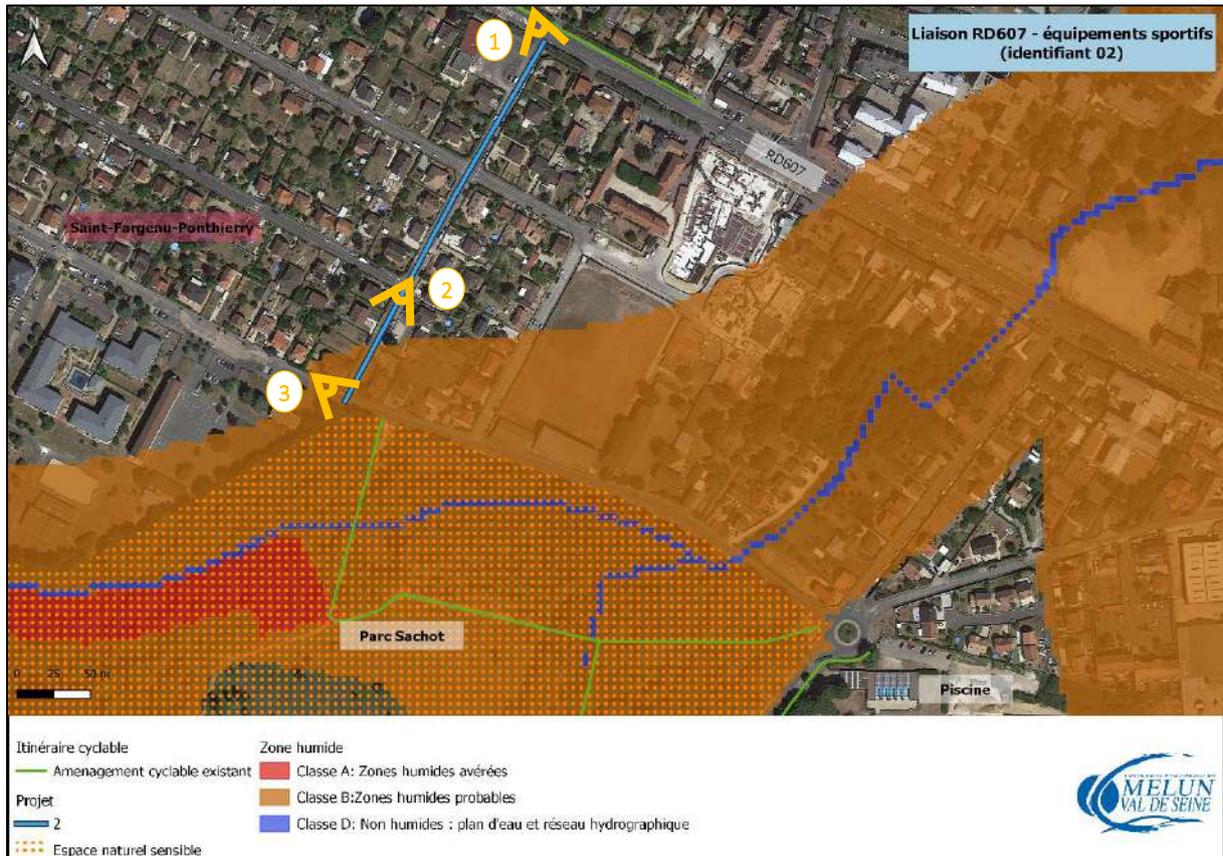
Septembre 2019

Google

Liaison RD607 - équipements sportifs (identifiant 02)

Cette liaison a pour but de relier la RD 607 au Parc Sachot, au sein duquel des voies vertes sont aménagées, permettant notamment un accès aux équipements sportifs de la Commune et au collège François Villon. L'itinéraire empruntera la rue l'Avenir-Docteur Limogé, sans aménagement cyclable spécifique (partage de la chaussée avec les autres véhicules). Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.

Cette liaison traverse une zone humide probable sur 40 mètres. Aucun impact n'est identifié s'agissant simplement de la pose de signalisation verticale et horizontale.



3



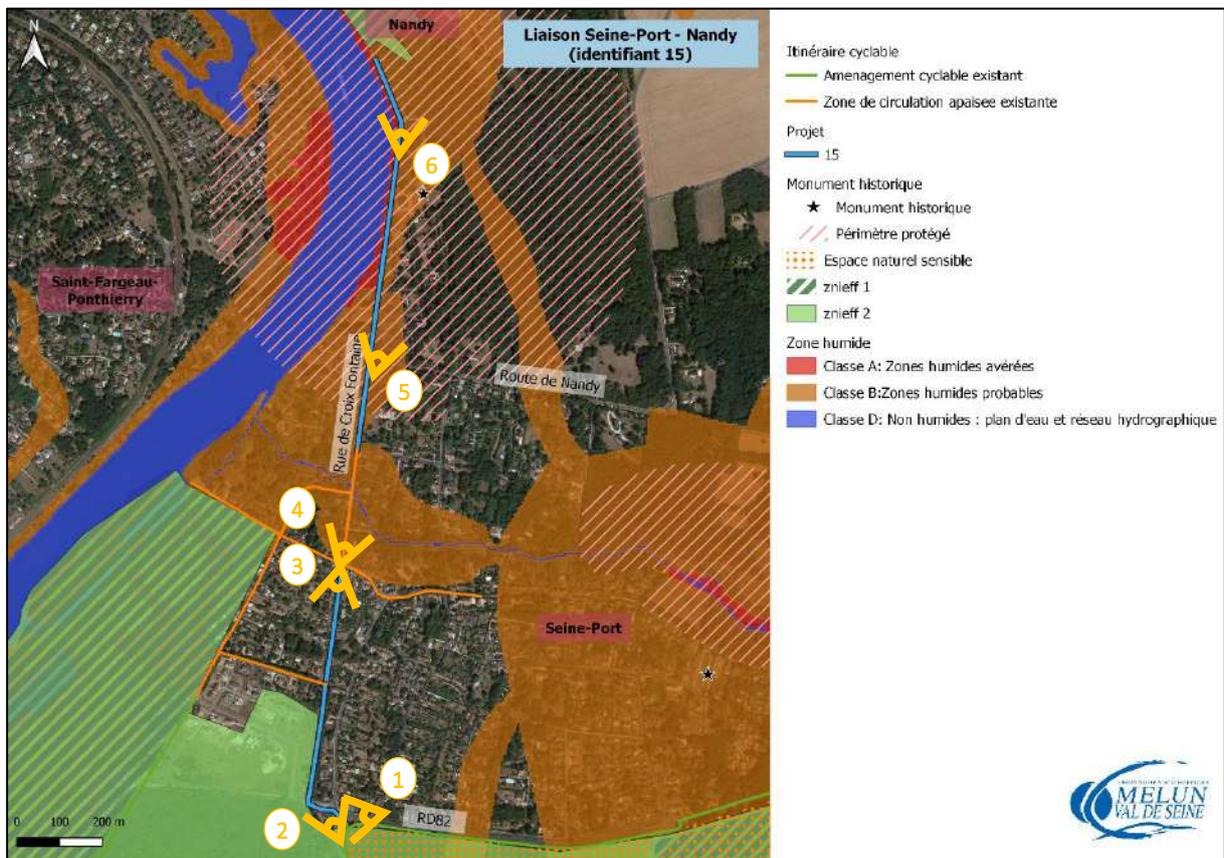
Liaison Seine-Port – Nandy (identifiant 15)

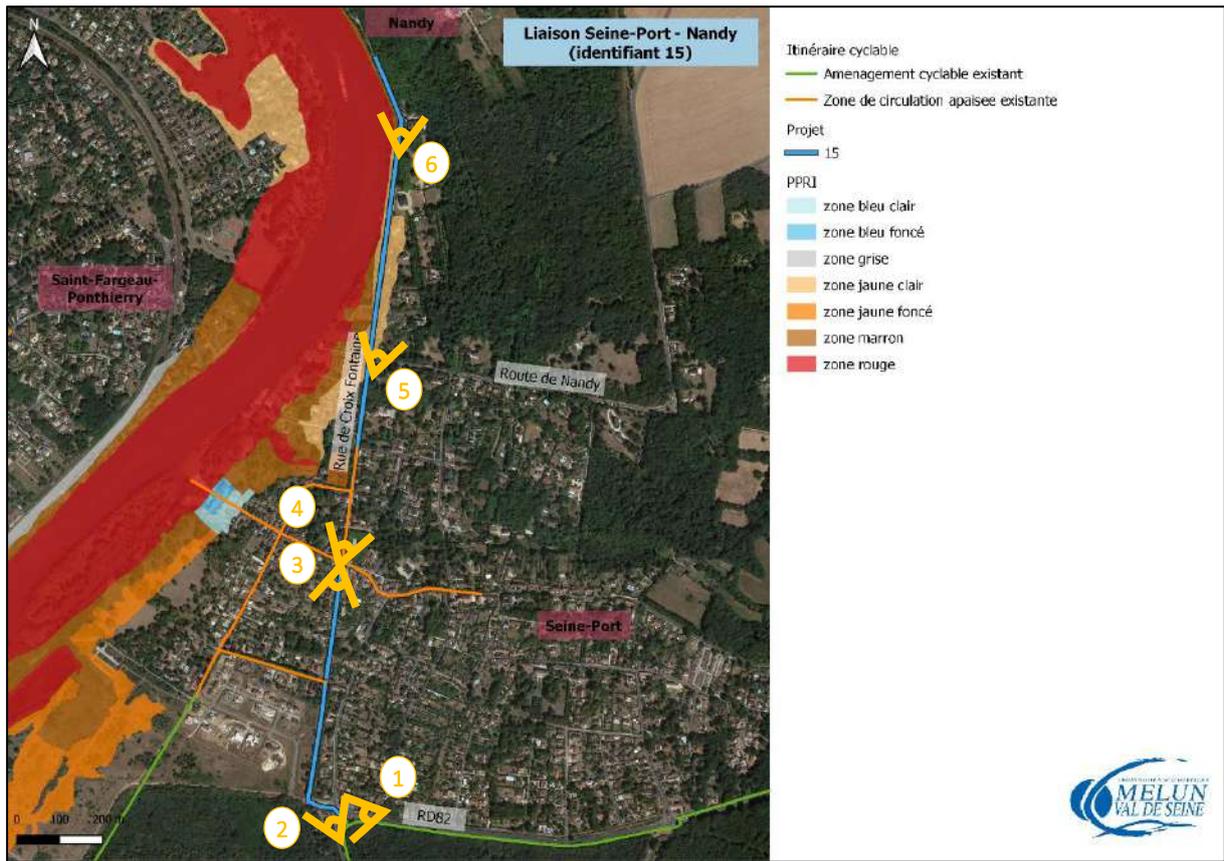
Le projet a pour but de relier Seine-Port (depuis les RD 50 et 82) à Nandy, en empruntant le réseau viarie existant. Au regard des emprises viaries limitées, un apaisement des vitesses sera privilégié pour faciliter la cohabitation des cyclistes avec les autres véhicules sur la chaussée. Aucune acquisition n'est à prévoir.

Le projet se situe en PPRI (zone jaune), en limite de zone humide avérée et en zone humide probable. Aucun impact n'est identifié s'agissant simplement de la pose de signalisation verticale et horizontale.

Le projet se situe à proximité du périmètre de protection de l'ancien château de Croix Fontaine (monument inscrit partiellement). Il se situe également en Site Patrimoine Remarquable de Seine-Port (non représenté sur la carte ci-dessous). Une demande de permis d'aménager sera réalisée pour accord auprès de l'ABF.

Pour plus de lisibilité, les zones PPRI sont représentées sur une carte spécifique.







Département de Seine-et-Marne

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Aménagement d'une liaison douce sur le chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry

AVP

PLAN MASSE - secteurs 2 et 3

DATE
NOV 2021
ECHELLE
1/2000

50b



Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297 rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie-lès-Lys

TECHNYS
BUREAU CONSULTANT EN PLANNING URBAIN

Immeuble Capricorne
23 rue Colbert
78180 Montigny-Le-Brtx

Téléphone : 01.39.30.43.50
Télécopie : 01.39.30.09.59
contact@technys.fr

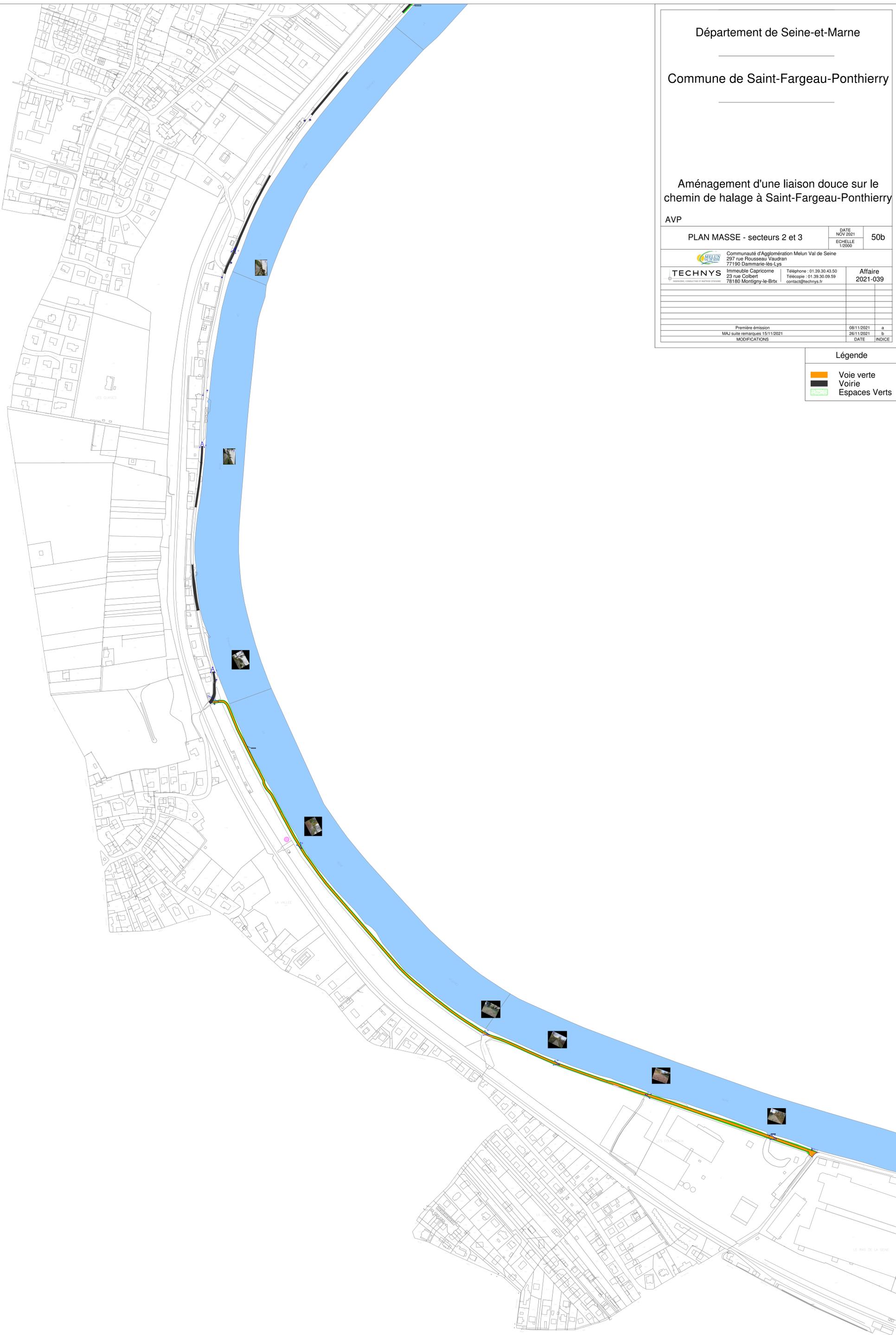
Affaire
2021-039

Première émission
MAJ suite remarques 15/11/2021
MODIFICATIONS

08/11/2021 a
26/11/2021 b
DATE INDICE

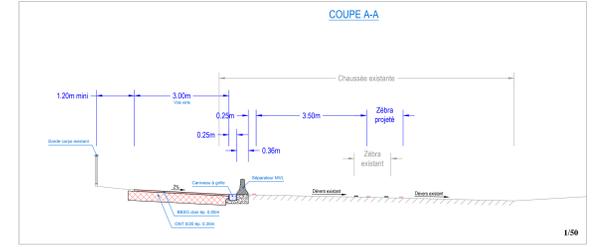
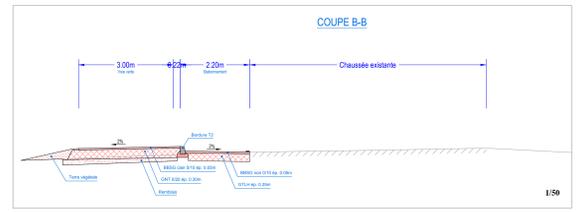
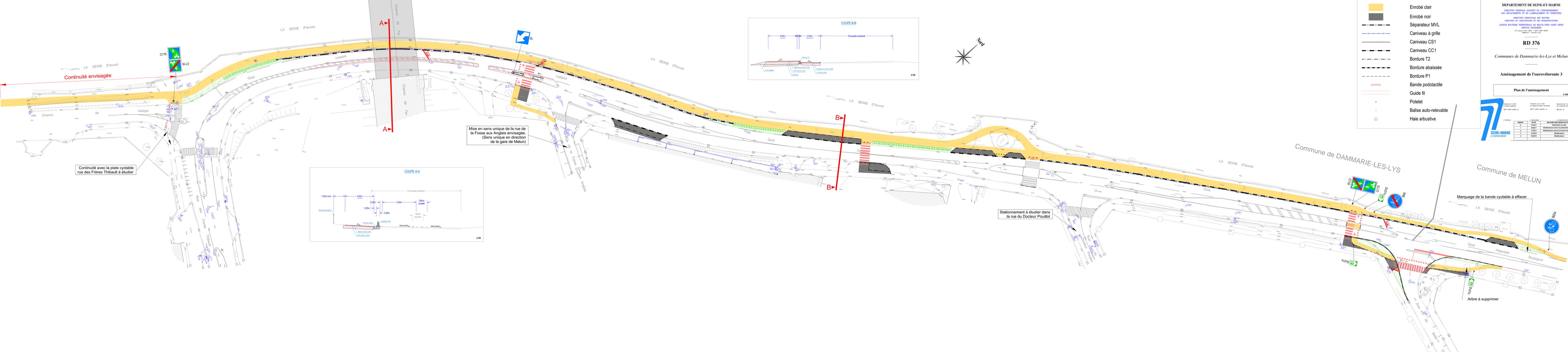
Légende

- Voie verte
- Voirie
- Espaces Verts



INDICE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	COORDONNATEUR
0	01/07/17	Élaboration du plan	
1	08/07/17	Modification suite à la présentation du plan	
2	11/07/17	Modifications suite à la réunion du 11/07/17	
3	01/08/17	Modifications	
4	02/08/17	Modifications	

-  Enrobé clair
-  Enrobé noir
-  Séparateur MVL
-  Caniveau à grille
-  Caniveau CS1
-  Caniveau CC1
-  Bordure T2
-  Bordure abaissée
-  Bordure P1
-  Bande podotactile
-  Guide fil
-  Potelet
-  Balise auto-relevable
-  Haie arbustive



Mise en sens unique de la rue de la Fosse aux Anglais envisagée. (Sens unique en direction de la gare de Melun)

Stationnement à étudier dans la rue du Docteur Pouillot

Continuité avec la piste cyclable rue des Frères Thibault à étudier

Continuité envisagée

Marquage de la bande cyclable à effacer

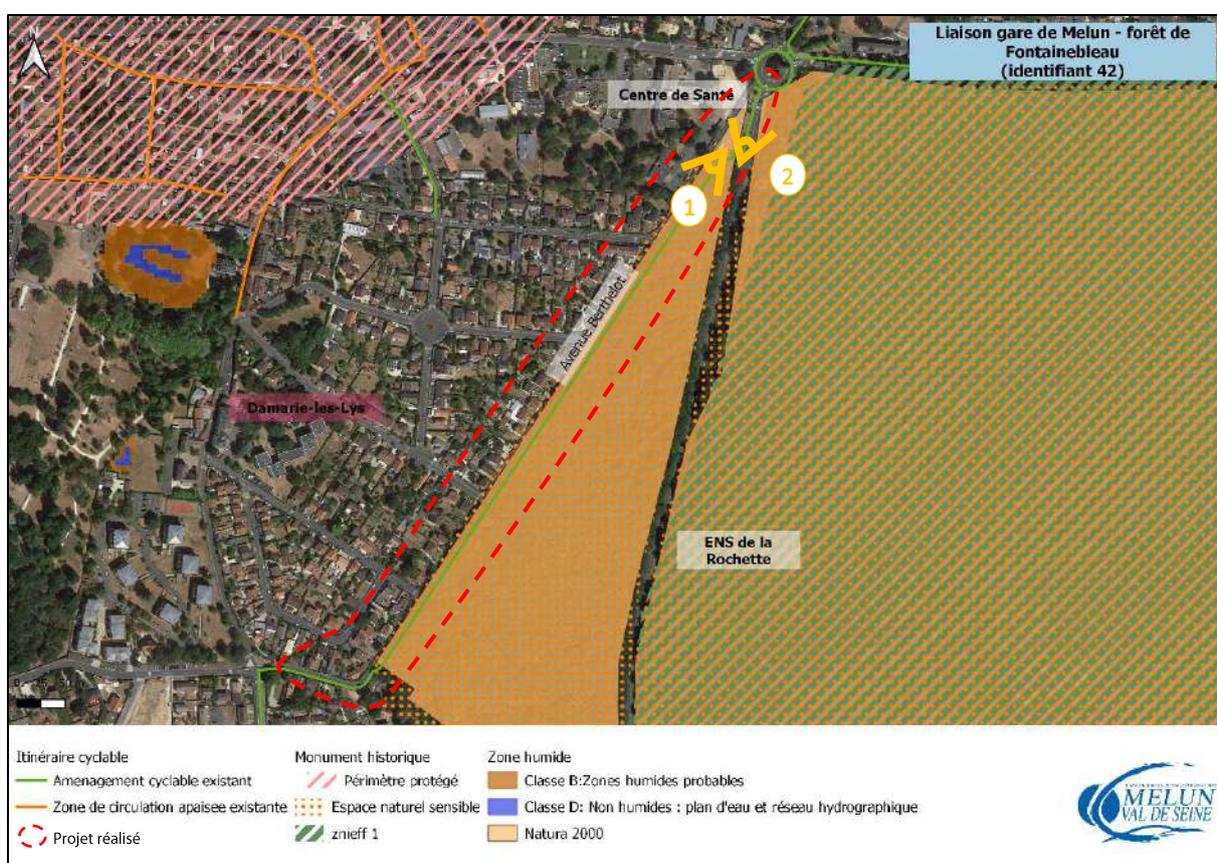
Arbre à supprimer

| ANNEXE 7 Le Projet au regard des sites Natura 2000

Liaison gare de Melun – Forêt de Fontainebleau (identifiant 42)

La liaison n°42 à Dammarie-les-Lys a déjà été réalisée à l'automne 2021 et consistait à aménager une voie verte sur l'avenue Marcellin Berthelot en lisière du site Natura 2000, sur accotement stabilisé existant ou sur la chaussée. Cet aménagement a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale de Dammarie-les-Lys à l'occasion des travaux de requalification de l'avenue. Il permet aujourd'hui d'assurer une liaison Nord-Sud, en se connectant, de part et d'autre, à des aménagements cyclables existants. La continuité ainsi créée permet un lien entre la gare SNCF de Melun, et la forêt de Fontainebleau, tout en facilitant l'accès au centre-ville de la Commune et à ses équipements.

Ce projet se situe dans le site Natura 2000 et l'ENS de la Rochette, sans impact pour ceux-ci car aménagé.



Centre-ville Dammarie-lès-Lys (identifiant 40)

Le projet de requalification du centre-ville de Dammarie-lès-Lys offre l'opportunité d'intégrer un axe de circulation Est-ouest entre le rond-point Georges Pompidou et la RD 372, via le parc de l'Abbaye du Lys, au sein duquel une voie verte a déjà été créée. L'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communale de Dammarie-les-Lys, prendra la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée existante, rue Pierre Curie et la Place du Marché, en se connectant aux aménagements cyclables existants.

Le projet se situe à plus de 40 mètres du site Natura 2000 et n'engendrera aucune imperméabilisation.

